

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 17 mai 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:31:01] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1666 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:21] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:27]
20 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Messieurs les juges.
21 La situation en République centrafricaine II, dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred*
22 *Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18. Et nous
23 sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:41] Je vous remercie.
25 J'aimerais demander aux parties de se présenter.
26 Je vois qu'il y a une modification au sein de l'équipe du Bureau du Procureur.
27 Oui, bonjour à vous, Madame Wakchom.
28 M^{me} WAKCHOM (interprétation) : [09:31:52] Bonjour, Monsieur le Président.

1 Aujourd'hui, l'Accusation est représentée par Manochitra Prathaban, Louis
2 Rugambage, Kweku Vanderpuye et moi-même, Sylvie Wackhom.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:07] Qu'en est-il de la
4 représentation légale des victimes ? Pas de changement, ce qui est valable pour les
5 deux équipes. Merci, Maître Massidda.

6 Maître Dimitri, pas... pas de... Ah, il y a toujours des changements. Non, non ?

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:32:19] Aucun changement ce matin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:22] Pas de changement.

9 Et finalement, Maître Knoops.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:32:27] Je n'ai aucun changement, en ce qui me
11 concerne. Nous avons donc M. Mathias au... au deuxième rang.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:33] Merci beaucoup.

13 Et c'est très important : bonjour à vous, Monsieur le témoin. Vous vous sentez bien
14 aujourd'hui, Monsieur le témoin ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:32:42] Oui, je me sens bien. Et bonjour à vous.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:55] Je suis ravi de
17 l'entendre.

18 Nous allons poursuivre et nous donnons la parole à nouveau à M^{me} Wakchom. Nous
19 sommes en audience publique, Madame.

20 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

21 PAR M^{me} WAKCHOM : [09:33:11]

22 Q. [09:33:11] Bonjour, Monsieur le témoin.

23 R. [09:33:14] Bonjour.

24 Q. [09:33:16] Je vais continuer à vous poser des questions ce matin et je devrais en
25 avoir terminé au plus tard au début de la deuxième session d'aujourd'hui.

26 Tout d'abord, je vais commencer par une... une clarification sur... parce que vous
27 avez déclaré hier, pendant votre... votre témoignage... Hier après-midi, vous avez
28 parlé des « éléments incontrôlés » qui circulaient partout dans Mbaïki et qui

1 attaquaient les musulmans.

2 M^{me} WAKCHOM : [09:34:04] Et pour le compte rendu d'audience, il s'agit de la
3 référence de la version française du *transcript* 237, à la page 75, des lignes 6 à 9.

4 Q. [09:34:19] Je voulais savoir : qu'entendez-vous par « éléments incontrôlés » ?

5 R. [09:34:33] Rebonjour. Ce n'est pas moi qui ai prononcé ce mot ou cette expression
6 « éléments incontrôlés » ; ce sont les chefs, hein, de ces rebelles qui ont... ont employé
7 cette expression, qui ont dit que... qu'il y a certains de leurs éléments qui posaient
8 des actes malveillants et qu'ils considéraient ces éléments comme des éléments
9 incontrôlés. Mais c'est pas moi qui suis l'auteur de cette expression.

10 Q. [09:35:08] Je comprends tout à fait. Et est-ce que vous avez informé Cœur de Lion
11 de... des... des actions de ces éléments incontrôlés, comme il les appelait ?

12 R. [09:35:31] Oui, bien sûr. Lorsqu'ils tentaient de s'en prendre aux gens, je les
13 informais, j'informais les chefs pour qu'ils puissent prendre des mesures nécessaires.

14 Q. [09:35:53] Et est-ce que les chefs ont pris des mesures quand vous les avez
15 informés ?

16 R. [09:36:12] Ça, c'est... ça relève de leur responsabilité, hein, la responsabilité des
17 chefs des Anti-balaka ; mais ce que je constate, c'est qu'après cette dénonciation, il y
18 a... ils ont cessé leurs mauvaises pratiques.

19 Q. [09:36:38] Merci. C'est tout pour mes clarifications.

20 Hier, nous avons commencé à... à parler de la présence des Anti-balaka à Mbaïki,
21 mais avant d'y revenir, je voudrais vous ramener à une période précédant cette
22 arrivé des Anti-balaka à Mbaïki, et notamment l'attaque de Bangui
23 le 5 décembre 2013. Vous nous avez déjà expliqué qu'avant la crise de 2012-2013,
24 vous faisiez fréquemment le... le trajet Mbaïki et Bangui. Je vous rappelle que nous
25 sommes en audience publique, donc je vous prierai de ne pas fournir des
26 informations qui pourraient vous identifier lorsque vous allez répondre à mes
27 questions ; d'accord ?

28 R. [09:37:39] C'est compris.

1 Q. [09:37:42] Pouvez-vous dire à la Chambre où vous étiez le 5 décembre 2013 ?

2 R. [09:37:58] Le 5 décembre 2013, j'étais à Bangui.

3 Q. [09:38:08] Pouvez-vous nous dire ce qui s'est passé le 5 décembre 2013 à Bangui ?

4 R. [09:38:18] Le 5 décembre, j'étais à Bangui et, le lendemain matin, je pense que
5 c'était un... un jeudi, et j'ai entendu des coups de feu, je savais pas ce qui se passait ;
6 et vers 10 heures à 11 heures, nous commençons à voir venir des cadavres à la
7 mosquée d'Ali Babolo, et c'était à ce moment que nous avons appris qu'il y avait un
8 affrontement et qu'il y avait des tueries dans notre quartier. On a fait venir les corps
9 de certains membres de la famille. Par exemple, j'ai vu le corps de... d'un nouveau
10 marié qui habitait le quartier Fouh. Il y avait des personnes qui présentaient des
11 blessures... des blessures par coups de machettes. Il y avait également une femme
12 dont on a amené le corps à la mosquée d'Ali Babolo. On a vu également les corps des
13 soldats séléka qui ont trouvé la mort lors de cette affrontement. Voilà ce que j'ai pu
14 constater ce jour-là, c'est-à-dire le 5 décembre.

15 Q. [09:39:45] Merci, Monsieur. Et combien de corps, à peu près, vous avez vus
16 ce 5 décembre à la... à la mosquée ?

17 R. [09:40:02] À... Le... Du 5 décembre au 6, il y avait... Hommes, femmes et enfants, le
18 total faisait 61. Il y avait également des morts naturels (*dit le témoin*) : deux... deux. Et
19 le samedi, on a pu enterrer 61 corps — 63 corps, pardon.

20 Q. [09:40:43] Vous avez déjà mentionné... Vous avez mentionné qu'il y avait des...
21 des victimes qui venaient de Fouh ; est-ce que vous savez si... si des victimes
22 venaient d'ailleurs que Fouh ?

23 R. [09:41:04] Bien sûr. Il y a... Par exemple, certains corps venaient de Boeing, de
24 Fouh ; j'ai une connaissance, là-bas, qui m'a... là-bas, qui m'a informé que c'étaient
25 des nouveaux mariés. Et d'autres corps comme je l'ai dit tout à l'heure venaient du
26 quartier Boeing. En fait, les corps venaient de... de tous côtés, c'est-à-dire de... de
27 tous les quartiers de Bangui. Et la plupart ont trouvé la mort lors de cet
28 affrontement.

1 Q. [09:41:47] Je comprends comment vous avez su d'où venaient les corps de... de
2 Fouh, mais comment avez-vous su que certains corps venaient de Boeing ou
3 d'Assemblée (*phon.*) ?

4 R. [09:42:08] Lorsque nous étions à la mosquée, les familles étaient là et chacun
5 pouvait identifier le corps des membres de sa famille ; et chacun — comme je l'ai
6 dit — chacun cherchait à identifier le corps, et voilà. Et à partir de là, on pouvait
7 deviner les quartiers auxquels appartiennent... appartenaient ces personnes tuées.

8 Q. [09:42:51] Pouvez-vous décrire à la Chambre l'état des corps que vous avez vus à
9 la mosquée ?

10 R. [09:43:09] La plupart de corps de civils présentaient des blessures reçues par
11 coups de machettes. C'est vrai, il y avait également des... des blessures... y avait des...
12 des corps qui présentaient des impacts de balles, mais la plupart des civils
13 présentaient des blessures reçues suite à des coups de machettes.

14 Q. [09:43:46] Et quels corps présentaient des... des blessures... des impacts de balles ?

15 R. [09:43:56] Les... Les... Les soldats. Les soldats, notamment les soldats séléka, mais
16 les autres... les autres corps présentaient seulement des blessures suite aux coups de
17 machettes qu'ils ont reçus.

18 Q. [09:44:28] Comment pouviez-vous distinguer entre les corps des civils et les
19 Séléka... des soldats séléka ?

20 R. [09:44:44] Vous savez, les Séléka étaient en uniforme militaire. Or, les civils étaient
21 vêtus de... d'habits civils. Donc, c'était facile de les identifier comme étant des civils.

22 Q. [09:45:11] En dehors des 63 corps que vous avez vus le 5 et le 6 décembre à la
23 mosquée Ali Babolo, est-ce que vous avez vu d'autres corps à cette même mosquée ?

24 R. [09:45:29] Par la suite, après le premier et le deuxième jour, il y a eu... il y a eu
25 d'autres corps, le 2-3-4, mais je ne les connais pas. Mais ce que je vous ai relaté tout à
26 l'heure concerne les dates du 5, 6 et 7. Mais les autres qui sont... les corps qu'on a
27 amenés par la suite, en tout cas, je n'ai pas pris mon temps pour les dénombrer.

28 Q. [09:46:06] Il n'y a pas... Il n'y a pas de souci, Monsieur le témoin.

1 Et ces victimes que vous avez vues après le 5 et le 6 décembre, est-ce qu'ils
2 présentaient le même type de blessures que ceux que vous avez vus le 5 et le 6 ?

3 R. [09:46:31] J'ai pas bien compris la question. Veuillez la reformuler, s'il vous plaît.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:39] Madame Wakchom,
5 tout se passe très, très bien. Et peut-être que vous pourriez établir une différence
6 pour savoir, donc, s'ils étaient les mêmes. Est-ce que... Pour ce qui est des... des
7 blessures, est-ce que c'étaient des blessures causées par des machettes ? Par des
8 balles ? Mais je vais le faire, en fait.

9 Q. [09:47:05] Monsieur le témoin, ces victimes que vous avez vues quelques jours
10 après, est-ce qu'elles avaient toutes des blessures provoquées par des balles et/ou des
11 blessures provoquées par des machettes ?

12 R. [09:47:21] Les corps qui... Les corps qu'on a amenés par la suite présentaient des
13 blessures causées par des machettes.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:36] Merci. Merci, pour
15 cette précision.

16 Et merci à vous, Madame Wakchom.

17 Poursuivez, s'il vous plaît.

18 M^{me} WAKCHOM : [09:47:44]

19 Q. [09:47:44] Merci, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:48] Et d'ailleurs,
21 Madame Wakchom, est-ce qu'il y a des vidéos ?

22 Ah ! Ça va arriver d'accord.

23 Merci, merci, merci.

24 M^{me} WAKCHOM : [09:48:01]

25 Q. [09:48:01] Et parmi les... les victimes qui sont arrivées quelques jours après, le
26 5 décembre, est-ce qu'il y en avait qui portaient des uniformes militaires ?

27 R. [09:48:19] Non, j'ai pas constaté cela. Lorsque nous sommes arrivés, les corps
28 étaient déjà lavés.

1 Par contre, le 5 décembre, j'étais là et je voyais arriver les cadavres, et je pouvais
2 identifier les... distinguer les militaires des civils.

3 Q. [09:48:50] Monsieur le témoin, je vais à présent vous montrer une photo qui a été
4 prise par un journaliste à Bangui le 5 décembre et... et je vous poserai quelques
5 questions par la suite. Juste pour vous prévenir, cette photo risque de raviver des
6 souvenirs douloureux pour vous. Et je vous prie déjà de... de m'en excuser.

7 M^{me} WAKCHOM : [09:49:22] À l'attention de la greffière d'audience, il s'agit du
8 document à l'onglet 13 du classeur du Bureau du Procureur : CAR-OTP-2117-1194.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:11] Je pense qu'il... cela
11 prend un certain temps jusqu'à ce que cela arrive sur nos écrans ; je vous tiendrai
12 informés.

13 Eh bien, je pense que la photo est affichée maintenant et elle peut être montrée au
14 public, me semble-t-il.

15 M^{me} WAKCHOM : [09:50:48]

16 Q. [09:50:48] Monsieur le témoin, pouvez-vous voir la photo sur votre écran ?

17 R. [09:50:57] Oui, je vois.

18 Q. [09:51:00] Et reconnaissez-vous le lieu où cette photo a été prise ?

19 R. [09:51:07] Oui, je conforme... je confirme que c'était bien à la mosquée Ali Babolo.

20 Q. [09:51:23] Pouvez-vous... Pouvez-vous confirmer à la Chambre si cette image
21 correspond à ce que vous avez vu le 5 et le 6 décembre 2013 à la mosquée, quand
22 vous y étiez ?

23 R. [09:51:43] Oui, c'est bien cela. Vous voyez, je vous ai parlé d'une femme dont le
24 corps a été brûlé et j'ai vu le corps de cette femme-là avec son mari sur cette photo.

25 Oui, c'est bien l'image au... à laquelle j'ai assistée le 5 décembre à la mosquée.

26 Q. [09:52:21] Merci pour ces clarifications, Monsieur le témoin.

27 Vous avez dit, un peu plus tôt, que ces corps, qui ont été nettoyés à la mosquée... à la
28 mosquée Ali Babolo, ont été enterrés plus tard. Savez-vous où ces corps ont été

1 enterrés ?

2 R. [09:52:45] Oui. Les corps ont été enterrés à l'école Am (*phon.*), entre le PK 14 et le
3 PK 15.

4 Q. [09:53:13] Combien de temps êtes-vous resté à Bangui après l'attaque du
5 5 décembre ?

6 R. [09:53:28] Je n'ai pas duré après l'inhumation des corps, je suis retourné à Mbaïki
7 environ un ou deux jours plus tard. Et... je suis... j'étais resté à Bangui pendant un
8 bref... un bref temps, et après je suis rentré sur Mbaïki, après deux ou trois jours.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:10] Vous savez que
10 M^{me}... M^{me} Wakchom a indiqué à juste titre que cela pourrait déclencher des
11 souvenirs très douloureux pour vous. Donc, j'aimerais vous poser une question.

12 Q. [09:54:29] Est-ce que ces images... Est-ce que cela vous hante encore ? Est-ce que
13 vous y pensez encore ? Est-ce que, parfois, ces images vous reviennent à l'esprit ?

14 R. [09:54:44] Oui, effectivement (*dit le témoin en français*).

15 (*Interprétation*) Ces images me font remémorer un passage difficile de ma vie.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:55:10] Merci.

17 Madame Wakchom ?

18 M^{me} WAKCHOM : [09:55:13]

19 Q. [09:55:13] Une fois de plus, Monsieur le témoin, je suis désolée d'avoir dû vous
20 causer cet... ce nouveau traumatisme. Avant de... de... de passer à autre chose, je
21 voulais savoir si, quand vous étiez à la mosquée Ali Babolo, autour du 5-6 décembre,
22 jusqu'à votre départ de Mbaïki, si vous avez rencontré... eu à rencontrer d'autres
23 musulmans qui ont cherché refuge à cette mosquée.

24 R. [09:56:11] Je n'ai pas bien compris la question. Veuillez la reformuler, s'il vous
25 plaît.

26 Q. [09:56:20] D'accord. Je voulais savoir si, pendant la période entre... au début de...
27 de décembre 2013, entre le 5 et la... le... le jour où vous êtes retourné à Mbaïki, à la
28 mosquée, est-ce que vous avez vu d'autres musulmans ?

1 R. [09:56:52] Oui, ce... En cette date du 5 décembre, tout le monde était resté chez soi.
2 Il n'y avait pas de réfugiés à la mosquée, les Séléka étaient toujours présents dans la
3 localité au KM 5 et les musulmans étaient chez eux. Et nous, on venait seulement par
4 curiosité pour voir ce qui se passait à la mosquée ; il n'y avait pas de réfugiés à la
5 mosquée en ce jour du 5 décembre.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:42]

7 Q. [09:57:42] Et ensuite, un ou deux jours plus tard, est-ce que vous avez des
8 informations à ce sujet ? Est-ce que cela est resté la même chose ?

9 R. [09:58:07] Je crois que beaucoup de... beaucoup de jours plus tard, je crois qu'il n'y
10 avait pas un camp de déplacés à la mosquée d'Ali Babolo. Et je crois que jusque-là
11 démission de Djotodia, les gens étaient chez eux. Ce n'était que plus tard que les
12 gens étaient allés se réfugier à la mosquée centrale de Bangui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:42] Merci, Monsieur le
14 témoin.

15 Madame Wakchom ?

16 M^{me} WAKCHOM : [09:58:46] Merci, Monsieur le Président.

17 Q. [09:58:49] Et ces personnes, vous avez dit que plus tard, quelques gens sont allés
18 se réfugier à la mosquée Ali Babolo ; est-ce que vous avez une idée d'où venaient ces
19 personnes qui sont allées à la mosquée après la... la démission de Djotodia ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:17] Une petite seconde,
21 une petite seconde, Monsieur le témoin.

22 Maître Guissé.

23 M^e GUISSÉ (interprétation) : [09:59:22] Oui, Monsieur le Président, je sais pas si c'est
24 un problème de... de... de transcription, mais j'ai entendu M^{me} indiquer que les gens
25 étaient allés se réfugier à la mosquée Ali Babolo et il me semble que le témoin venait
26 d'indiquer qu'ils étaient allés se réfugier à la Mosquée centrale. Donc, c'est juste pour
27 clarifier la citation, mais dans la réponse précédente, il a indiqué la Mosquée
28 centrale.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:49] Oui. Vous avez
2 raison, Maître Guissé.

3 Donc, il va falloir reformuler la question un tant soit peu.

4 Q. [09:59:56] Mais j'avais cru comprendre que vous n'avez pas d'informations
5 directes au sujet de ce qui s'est passé à la Moquée... à la Mosquée centrale après la
6 démission de M. Djotodia ; est-ce que c'est bien exact, Monsieur le témoin ?

7 R. [10:00:13] J'ai dit que les gens s'étaient réfugiés à la Mosquée centrale et non à la
8 mosquée Ali Babolo. La mosquée Ali Babolo servait de morgue ; c'est là où on
9 apportait les corps sans vie. Les personnes... Les musulmans s'étaient plutôt réfugiés
10 à la mosquée centrale de Bangui.

11 Q. [10:00:48] Et d'où tenez-vous ces informations, selon lesquelles ces personnes se
12 réfugiaient à la Mosquée centrale après le départ de Djotodia ?

13 R. [10:01:10] Je suis parti de Mbaïki le 6 février, afin de m'installer à Bangui. Donc,
14 j'étais présent à Bangui, notamment au quartier KM 5, au moment de la démission
15 de Djotodia. Après sa démission, j'étais là, je voyais tout ce qui se passait. Personne
16 ne m'a rapporté ces faits, je les ai vécus personnellement, j'étais témoin oculaire.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:45] Merci de m'avoir
18 corrigé, Monsieur le témoin. Vous avez tout à fait raison.

19 Madame Wakchom, vous pouvez poursuivre.

20 M^{me} WAKCHOM : [10:01:57]

21 Q. [10:01:57] Merci, Monsieur le témoin. Nous allons y revenir un peu plus tard,
22 mais d'abord je vais revenir sur ce qui s'est passé à Mbaïki, à votre retour et... et
23 pendant la... la présence des Anti-balaka. Et nous allons plus précisément discuter
24 des... des crimes qui ont été commis par les Anti-balaka à Mbaïki. Avez-vous
25 connaissance des crimes qui auraient été commis par les Anti-balaka à Mbaïki,
26 Monsieur ?

27 R. [10:02:37] Oui, ils ont commis des crimes.

28 Q. [10:02:49] Pouvez-vous nous dire quels crimes ont été commis, si vous vous

1 rappelez ?

2 R. [10:03:00] Il n'y avait pas de crimes à proprement parler à Mbaïki-centre ; les
3 crimes ont été commis dans les régions périphériques de la ville de Mbaïki. Le seul
4 crime qui a été commis à Mbaïki-centre était le meurtre de Djido, l'adjoint au maire,
5 mais on n'a pas assisté à un crime à proprement parler comme un... contre un
6 musulman dans la ville de Mbaïki. Par contre, dans les périphéries, à Bossongo, à
7 Bagandou et dans les autres contrées, on a tué beaucoup de personnes. À Mbaïki
8 centre, il n'y avait pas de crimes et le maire Djido a été tué après mon départ. Mais
9 lorsque j'étais sur place, à Mbaïki-centre, il n'y avait pas de crimes contre la
10 population musulmane.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:14] Aux fins du compte
12 rendu, pour obtenir une précision, il a parlé de Bossongo et Gabando. Il s'agit de
13 noms semblables et similaires et c'était juste pour corriger le compte rendu
14 d'audience.

15 M^{me} WAKCHOM : [10:04:34]

16 Q. [10:04:35] Merci, Monsieur le Président.

17 Pour ce qui est des crimes commis à Bossongo, pouvez-vous nous en dire un peu
18 plus ?

19 R. [10:04:53] Lorsque les membres de la communauté musulmane se sont regroupés,
20 ceux de Bangui et de Boda, Bagandou, SCAD, Mbata, Bouchia et Mbaïki, lorsqu'ils se
21 sont regroupés, certains frères ne voulaient pas se déplacer et nous nous étions déjà
22 regroupés à Mbaïki. Il y avait un frère dénommé Mahamat Tahir Ousmane,
23 surnommé Gwerasson (*phon.*), il a demandé à sa famille de se déplacer vers Mbaïki.
24 Lui, il a décidé de rester, parce que sa femme était de confession chrétienne et ses
25 beaux-parents lui ont demandé de rester qu'il n'y avait... qu'il n'allait rien lui arriver.
26 Donc, il est... il est resté vers Bossongo. Et le lendemain, les éléments anti-balaka l'ont
27 tué, l'ont... parce qu'étaient venus le prendre et le... l'enterrer vivant. Et on a même
28 laissé un de ses bras à découvert. C'est son beau-père qui est venu nous rapporter les

1 événements. Et je vous tiens à préciser que depuis le barrage, le check-point de
2 PK 9 jusqu'à Mbaïki, c'étaient les Anti-balaka qui tenaient... qui... qui régnaient.

3 Q. [10:06:44] Et les éléments de... qui régnaient depuis le PK 9 au... dont vous avez
4 parlé, de quel groupe faisaient-ils partie ?

5 R. [10:07:07] Oui, c'était connu de tout le monde que ces éléments étaient sous le
6 commandement d'Alfred Yekatom Rombhot.

7 Q. [10:07:31] Et savez-vous pourquoi Tahir a été tué ?

8 R. [10:07:43] Mais il a tué parce qu'il était de confession musulmane. Il n'a rien
9 commis, il n'a commis aucune faute, c'était un simple cultivateur. Il est né à Mbaïki,
10 grandi à Mbaïki et ensuite, il est allé à Bossongo, s'installer là-bas pour vaquer à ses
11 occupations agricoles, il a été tué juste simplement parce qu'il était musulman, il n'y
12 avait pas une autre raison.

13 Q. [10:08:20] Merci, Monsieur.

14 Vous avez aussi parlé des... des crimes qui ont été commis à Bagandou ; est-ce que
15 vous pouvez nous en dire un peu plus ?

16 R. [10:08:39] À Bagandou, c'était l'imam Mahtar Mustapha de Bagandou. Lui, il a
17 passé plus de 30 ans, 40 ans à Bagandou. Lorsque les gens se réfugiaient à Mbaïki, ils
18 ont décidé de rester. Ils pensaient que rien n'allait lui arriver. Et à un moment donné,
19 lorsque la tension était devenue trop vive, il a voulu partir de Bagandou pour se
20 réfugier. Et arrivé au niveau du pont Bac, des jeunes les ont suivis en moto. Ses
21 enfants et ses beaux-parents se sont réfugiés dans la brousse. Lui, l'imam, il était
22 resté, il croyait qu'il était très (*inaudible*) connaissait ces jeunes qui le respectaient
23 beaucoup. Et c'est ainsi que ces jeunes l'ont pris, l'ont amené dans la maison d'un
24 collecteur. Ils l'ont mis dans cette maison et ils l'ont tué dans cette maison. Ils l'ont
25 décapité (*dit le témoin*). Et ils ont emporté son... sa tête, et ils ont mis la tête au niveau
26 d'un croisement et ils ont mis une cigarette entre ses lèvres, mais heureusement, ses
27 beaux-parents et ses enfants ont réussi à traverser la rivière et à marcher toute la nuit
28 pour arriver à Mbaïki.

1 Q. [10:10:45] Je comprends une... une fois de plus que c'est... ça doit être très
2 douloureux de vous remémorer tous ces... tous ces détails, mais c'est important pour
3 la Chambre d'être au courant de... de ce qui s'est passé, parce que nous n'y étions pas
4 et nous avons besoin de toutes ces informations.

5 Vous avez parlé des jeunes qui ont assassiné l'imam de Bagandou ; est-ce que vous
6 savez qui étaient ces jeunes, s'ils faisaient partie d'un groupe quelconque ?

7 R. [10:11:33] C'étaient pas des éléments anti-balaka. Vous savez, dans des pareils
8 moments, les gens pouvaient faire ce qu'ils voulaient. C'étaient des jeunes que nous
9 connaissions parfaitement. L'un s'appelle Ruffin, l'autre Narcisse (*phon.*). Les trois
10 l'ont tué. Pourquoi ils l'ont tué ? Tout simplement, parce qu'il avait de l'argent et il
11 tenait une boutique. Il... Il avait également sa ferme d'élevage, donc, il avait de
12 l'argent sur lui et ils l'ont pillé, ils l'ont tué pour cette raison. Bon, je sais pas, peut-
13 être, par la suite, ils ont intégré un groupe armé, mais je... ne sais pas ce qui s'est
14 passé par la suite. C'étaient des jeunes que nous connaissions parfaitement. Vous
15 savez, pendant cette crise, les gens pouvaient changer de comportement à tout
16 moment.

17 Q. [10:12:58] Merci pour ces clarifications, Monsieur.

18 Connaissez-vous un certain Ali Mahamat Tibek ?

19 R. [10:13:13] Oui. Je le connais. Ali Mahamat Tibek. Je connais un peu son histoire.
20 Une base des Anti-balaka, notamment les éléments de... les éléments sous le contrôle
21 de... de Cœur de Lion étaient basés à Mbobolé (*phon.*) et les éléments qui étaient
22 Bangadou (*phon.*), ils sont allés, sa femme l'a caché, et une semaine plus tard, ils
23 sont... ils ont appris qu'il est arrivé à... à Mahamat (*inaudible*).

24 Ils ont quitté Bagandou la nuit — vers minuit, 2 heures ou 3 heures du matin —, ils
25 ont emprunté un chemin par la brousse, ils sont arrivés à Mbaïki. Les Anti-balaka
26 étaient à Mbaïki, ils étaient basés à... et contre toutes les entrées, ils étaient également
27 à l'ESCAT. Ils ont pu trouver un jeune qui les a guidés. Arrivés au niveau de
28 l'abattoir, ils ont croisé les éléments des Anti-balaka. Le ComZone qui était sur la

1 barrière les... les a appréhendés, ligotés — je pense que c'était 11 heures, vers
2 11 heures. Et ils l'ont... ils les ont ligotés jusqu'à 15 heures. {ICR : (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)}
28 M^{me} WAKCHOM (interprétation) : [10:18:26] Merci, Monsieur le témoin.

1 Monsieur le Président, pouvons-nous passer à... à huis clos partiel pour la suite de
2 mes questions ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:37] Oui. Oui, oui,
4 passons à huis clos partiel.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 18)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:18:46] Nous sommes à huis clos partiel,
7 Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:00] Madame Wakchom,
9 je comprends tout à fait vos raisons, vraiment aucune... Enfin bon, il est important
10 que certains récits soient faits en public également.

11 Je vois que M. Vanderpuye opine du chef et vous comprenez très bien ce que je veux
12 dire.

13 Sinon, la Défense se plaint parfois à juste titre — bien entendu, il y a des questions
14 de sécurité, mais la transparence joue également un rôle important dans ces
15 procédures.

16 Veuillez continuer, Madame Wakchom.

17 M^{me} WAKCHOM : [10:19:42] Bien entendu, Monsieur le Président.

18 Q. [10:19:47] Merci, Monsieur le témoin, pour tous ces détails que vous nous avez
19 donnés.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 R. [10:20:27] (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [10:21:39] C'est très clair, Monsieur le témoin. Est-ce que vous vous rappelez à peu
3 près à quelle date (Expurgé) ?

4 R. [10:22:01] Non. Non, je m'en souviens pas de la date, puisque la situation était
5 difficile. C'est vrai que c'était durant le mois de janvier, mais je peux pas me souvenir
6 de la date exacte.

7 Q. [10:22:19] Était-ce au début du mois de janvier, ou vers la mi-janvier, à la fin
8 janvier ?

9 R. [10:22:36] Je... Précisément, c'était après la démission de M. Djotodia, après la mi-
10 janvier. C'était après l'entrée des Anti-balaka — on... je suppose c'était une semaine
11 plus tard. Les Séléka étaient déjà partis. Je suppose que cela s'est produit à partir
12 du 15, à partir du 15 jusqu'à la fin du mois de janvier.

13 Q. [10:23:16] Je comprends que... qu'il est difficile de se souvenir des dates exactes
14 et... et merci pour... pour cette clarification. Vous avez également mentionné que les
15 éléments... les éléments qui ont (Expurgé) étaient les éléments d'un ComZone ; qui
16 était ce... ce... ce ComZone ?

17 R. [10:23:49] Je ne connais pas son nom.

18 Vous savez, les Anti-balaka sont très nombreux. Ce jour-là, on l'appelait ComZone et
19 lui-même appelait Cœur de Lion « chef », mais je ne connais pas son nom ; (Expurgé)
20 (Expurgé).

21 Q. [10:24:15] Est-ce que ce... ce ComZone (Expurgé)
22 (Expurgé) ?

23 R. [10:24:29] (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [10:25:13] Vous avez expliqué tout à l'heure que c'est (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé) ?

2 R. [10:25:37] (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [10:26:31] Est-ce que les éléments anti-balaka qui les ont arrêtés leur ont posé des
8 questions ?

9 R. [10:26:45] Oui. Ils... Ils leur ont posé beaucoup de questions ; (Expurgé)

10 (Expurgé) ; l'autre s'est présenté comme étant un Gbaya, un

11 non-musulman, et (Expurgé) avait été interrogé par Cœur de Lion lui-même. Et

12 comme l'autre a dit qu'il était gbaya, on lui avait demandé de chanter en gbaya et il a

13 essayé de murmurer quelque chose, mais Cœur de Lion n'était pas convaincu. Il

14 portait un signe au front ; Cœur de Lion lui a dit que : « Mais tu dis que tu n'es pas

15 musulman ; ce signe-là, quelle est son... sa signification ? » Il a donné une explication

16 qui n'a pas convaincu Cœur de Lion et Cœur de Lion lui a dit que : « Non, non, non.

17 Ceci signifie que tu es un musulman, puisque c'est... ça doit être un signe de prière...

18 des prière régulière. » Et voilà, (Expurgé)

19 parce qu'il avait peur de la mort.

20 Q. [10:28:09] Merci pour cette clarification, Monsieur le témoin.

21 Est-ce (Expurgé) et l'autre musulman qui était arrêté vous ont dit si les Anti-balaka

22 ont pris... leur ont pris quelque chose ?

23 R. [10:28:29] Oui, effectivement. (Expurgé), ils lui ont restitué son argent — je pense

24 que c'était plus de 200 000 francs CFA. Et l'autre élément, ils lui ont pris

25 12 000 francs, qu'ils n'ont pas rendu. (Expurgé) de tout laisser, et c'est à ce moment-là

26 que nous sommes partis. Par contre, (Expurgé) a été restitué ; (Expurgé)

27 (Expurgé).

28 Q. [10:29:08] Et qui a restitué cet argent — l'argent (Expurgé) ?

1 R. [10:29:20] C'était Cœur de Lion qui avait restitué l'argent puisque ça se trouvait
2 dans sa poche. (Expurgé).

3 Q. [10:29:40] Et est-ce que Cœur de Lion (Expurgé) pour les
4 12 000 francs qu'il n'a pas pu remettre ?

5 R. [10:29:54] Les éléments ont dit qu'ils avaient utilisé cet argent pour acheter du
6 crédit afin d'appeler leur chef. (Expurgé) ce que l'argent soit
7 restitué ; (Expurgé)
8 (Expurgé), les 12 000 francs (Expurgé)
9 (Expurgé), et les 12 000 francs n'étaient plus importants pour... pour moi. Et du coup,
10 (Expurgé).

11 Q. [10:30:30] Et, par la suite, est-ce que vous avez eu à vous plaindre de cet incident à
12 un des leaders anti-balaka ?

13 R. [10:30:48] Je pouvais me plaindre auprès de qui ? Lorsque Cœur de Lion en
14 personne était présent, (Expurgé) ce n'était pas... ce n'était pas le point sur
15 lequel (Expurgé) entendus. Il y aurait eu des gravités si les gens avaient été tués.
16 Mais comme les gens n'étaient pas tués, ils étaient encore vivants, ce n'était plus un
17 problème.

18 Q. [10:31:24] Et avez-vous parlé de cet incident à M. Yekatom ?

19 R. [10:31:34] Non, je ne lui en ai pas parlé ; non, je ne lui en ai pas parlé.

20 Q. [10:31:42] Monsieur le témoin, vous vous rappelez que vous avez fait une
21 déclaration aux enquêteurs du Bureau du Procureur en 2017, et je ne sais pas si vous
22 avez une... une copie de votre déclaration en face de vous...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:12] Si vous pensez qu'il
24 y a une contradiction, vous pouvez présenter le paragraphe. Dites-nous juste quel est
25 le numéro de la page, nous afficherons cela à l'écran.

26 Monsieur le témoin, attendez, attendez, nous allons vous montrer cela à l'écran.

27 M^{me} WAKCHOM : [10:32:32] Monsieur le Président, il s'agit du paragraphe 65 de la
28 déclaration du témoin.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:43] Il s'agit du
2 document CAR-OTP- 2059-0374 pour la version française. Je ne sais pas s'il y a une
3 version anglaise.

4 M^{me} WAKCHOM : [10:32:56] Il n'y a pas de version anglaise, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:58] Bien. Alors,
6 donc, 2059-0374 pour la page. Nous pouvons la montrer au témoin.

7 Et vous avez parlé de quel paragraphe ? Paragraphe 65, me semble-t-il. C'est cela ?

8 M^{me} WAKCHOM : [10:33:12] Paragraphe 65, à la page 0374.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:39]

11 Q. [10:33:39] Donc, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez, s'il vous plaît,
12 consulter ce paragraphe 65 et nous dire si cela vous rafraîchit la mémoire ?

13 R. [10:34:22] Oui, je m'en souviens *(dit le témoin en français)* — je m'en souviens *(répète*
14 *le témoin en français)*.

15 Q. [10:34:39] Donc, cela signifie, Monsieur le témoin, si je vous ai bien compris, que
16 ce que vous voyez à l'écran, cela vous rafraîchit la mémoire et c'est cela qui s'est
17 passé, n'est-ce pas ? Est-ce que je vous ai bien compris ?

18 R. [10:34:52] Oui. C'est ce qui s'est passé. Oui, (Expurgé)
19 (Expurgé) et il a promis que cela n'allait plus
20 se reproduire.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:11] Merci.

22 Madame Wakchom.

23 M^{me} WAKCHOM : [10:35:14]

24 Q. [10:35:15] Merci pour cette clarification.

25 Et à part promettre que cela n'allait plus se reproduire, est-ce qu'il a réprimandé
26 Cœur de Lion ou le ComZone qui a arrêté les deux musulmans ?

27 R. [10:35:44] Non. Je n'en sais rien. Je sais que (Expurgé) les faits, il a promis que cela
28 n'allait plus se reproduire. Mais quant à une éventuelle punition ou réprimande, je

1 ne saurais le savoir. Là, c'est une cuisine intérieure aux Anti-balaka. Et je sais que,
2 après, ces faits... je sais que ces faits ne se sont plus reproduits.

3 Q. [10:36:22] Et quand vous faites référence à « il » dans vos... dans vos réponses,
4 vous parlez bien de M. Yekatom à qui (Expurgé) de ce qui s'est passé, de l'incident
5 de l'abattoir ; est-ce que c'est correct ?

6 R. [10:36:44] Oui, je parle bien d'Alfred Yekatom Rombhot.

7 Q. [10:37:01] Savez-vous si les éléments de.. de Rombhot qui étaient basés à Mbaïki
8 s'en prenaient également aux chrétiens résidants de la ville ?

9 R. [10:37:27] Non. Je n'ai assisté à aucune attaque contre les chrétiens. Non, je n'ai pas
10 assisté à cela, je ne peux pas mentir.

11 Q. [10:37:44] Une dernière question sur... sur ce point : quand vous avez été informé
12 de l'arrestation (Expurgé), pourquoi n'avez-vous pas contacté Cœur de Lion,
13 puisqu'il (Expurgé) ?

14 R. [10:38:13] Mais (Expurgé) appeler les forces françaises, les forces impartiales de
15 Sangaris. Et là, pendant les événements, je ne savais pas où se trouvait Cœur de
16 Lion. (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé) Cœur de Lion sur place ; il faisait partie des preneurs d'otages, il faisait
19 partie de ceux qui s'apprêtaient à tuer les otages. Dieu merci, (Expurgé) les forces
20 impartiales des Sangaris qui sont intervenues et qui ont pu décanter la situation.

21 Q. [10:39:21] Et pourquoi n'avez-vous pas essayé de contacter M. Yekatom puisqu'il
22 avait promis, lors de la rencontre à l'église Sainte Jeanne d'Arc, de ne pas s'en
23 prendre aux musulmans et de punir ceux qui... qui le feraient ?

24 R. [10:39:52] Vous voyez, Rombhot ne pouvait pas être sur place à Mbaïki. Imagine
25 que l'incident... l'incident se produisait à Mbaïki. Et si je perdais mon temps à
26 appeler Rombhot qui n'était pas sur place, il allait venir à quel moment pour
27 intervenir ?

28 J'ai préféré appeler les forces qui étaient sur place à Mbaïki, qui pouvaient réagir

1 rapidement.

2 Q. [10:40:29] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

3 M^{me} WAKCHOM : [10:40:33] Monsieur le Président, nous pouvons passer en
4 audience publique pour la suite de mes questions.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:40] En fait, j'ai... je
6 l'aurais également suggéré. Donc, merci.

7 Nous allons donc passer en audience publique.

8 *(Passage en audience publique à 10 h 41)*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:09] Monsieur le témoin
10 vous voulez parler ?

11 R. [10:41:11] Je voudrais demander la permission d'aller me soulager.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:20] Oui, bien sûr.
13 Peut-être que...

14 Est-ce que vous... vous allez terminer avant 11 heures, Madame ? Non, peut-être
15 pas ?

16 D'accord.

17 Alors, nous allons faire la pause maintenant, jusqu'à 11 h 15 et nous reprendrons
18 ensuite.

19 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:41:41] Veuillez vous lever.

20 *(L'audience est suspendue à 10 h 41)*

21 *(L'audience est reprise en public à 11 h 17)*

22 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:17:01] Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:17:26] Madame Wakchom,
26 vous avez la parole et nous sommes en audience publique.

27 M^{me} WAKCHOM (interprétation) : [11:17:44] Merci, Monsieur le Président.

28 Q. [11:17:47] Nous allons continuer avec votre témoignage, Monsieur le témoin, et

1 nous allons passer à un autre sujet. Hier, lors de votre témoignage, vous avez déclaré
2 que les musulmans de toutes les communes de Mbaïki s'étaient retrouvés dans la
3 ville de Mbaïki.

4 M^{me} WAKCHOM (interprétation) : [11:18:09] Il s'agit précisément, pour le compte
5 rendu d'audience, de la page 39 de la version française du *transcript* 230, des ligne 1
6 à 2.

7 Q. [11:18:20] Comment se fait-il que les musulmans des communes environnantes se
8 soient retrouvées à Mbaïki ?

9 R. [11:18:38] C'est vrai, parce qu'à cette époque, il y avait des menaces, des hostilités,
10 avec tout ce qui se passait à Bangui et dans les autres localités. Ces populations ont
11 trouvé nécessaire de se regrouper à Mbaïki-Centre ; c'était ça, l'objectif. Et les
12 opérateurs économiques étaient à Mbaïki, ont assumé... assuré la logistique pour
13 regrouper tous ces musulmans à Mbaïki.

14 Q. [11:19:29] Quand vous parlez des... des menaces et hostilités, qui proférait ces...
15 ces menaces ?

16 R. [11:19:46] Ce sont les Anti-balaka, parce qu'ils avaient pour cible principale les
17 Séléka, mais ça ne les empêchait pas d'attaquer les civils musulmans — vous savez,
18 dans la commune de Mbaïki, il y a des musulmans qui pratiquaient l'élevage et
19 l'agriculture. Le... Les groupes des Anti-balaka, qui avaient pour cible la Séléka, a
20 commencé à s'attaquer à la population civile, ce qui a causé la... la panique, à
21 l'exemple de ce qui s'est passé à Boyali... Boyali, ou aussi à Bouali, où des personnes
22 avaient été tuées. Donc, ce sont ces faits qui a causé la psychose. Et donc, toutes les
23 personnes ont été regroupées au centre ; il y a le... y a la possibilité de... de
24 téléphoner ; il y a aussi des forces qui sont présentes dans la ville, ce qui était plus
25 rassurant.

26 Q. [11:21:06] Et à quel moment est-ce que les musulmans venant de... des communes
27 voisines ont commencé à arriver à Mbaïki ?

28 R. [11:21:26] C'est précisément après la démission de Michel Djotodia. C'est à cette...

1 à ce moment-là que les gens ont commencé à se déplacer : ceux qui ont leurs propres
2 moyens arrivaient à Mbaïki ; ceux qui n'avaient pas de moyens de déplacement, il y
3 avait une équipe ou bien une logistique qui était mise en place pour les déplacer
4 jusqu'à... au centre de Mbaïki.

5 Q. [11:22:00] Vous venez de parler de la logistique de... qui a été mise en place pour...
6 pour organiser ce déplacement. Comment est-ce que, concrètement, les musulmans
7 arrivaient à Mbaïki — les musulmans des autres communes ? Par quels moyens ?

8 R. [11:22:34] En ce qui concerne les moyens — et je vous ai déjà dit —, je vous ai dit
9 que les opérateurs économiques avaient des... des camions ; ils avaient des... des
10 petits véhicules et ils ont mis à disposition des personnes qui étaient dans le besoin.
11 Et quand ils arrivaient dans une localité, ces populations cotisaient, collectaient de
12 l'argent pour le... le... le carburant, et ils étaient transportés à Mbaïki. Cela se passait
13 de cette manière.

14 Q. [11:23:05] Et savez-vous dans quelles conditions ces personnes partaient de leur
15 domicile ? Est-ce qu'ils... Est-ce qu'ils avaient l'opportunité de... de prendre leurs
16 effets, par exemple ?

17 R. [11:23:20] Non, non. C'est... Les conditions étaient difficiles, c'était fait dans la
18 précipitation et il fallait prendre le strict nécessaire ; mais tout ce qu'ils avaient
19 comme marchandises ou encore petit bétail, ce n'était pas possible. Ceux qui avaient
20 les moyens pouvaient le faire, mais ceux qui n'en avaient pas se contentaient du
21 strict nécessaire. Ils ont... Ils ont abandonné les... les autres biens ; y avait pas
22 d'autres possibilités.

23 Q. [11:24:06] Vous avez mentionné plusieurs communes de Mbaïki ; est-ce que vous
24 pouvez nous donner les noms les localités d'où sont venus les musulmans ?

25 R. [11:24:21] Oui, sans problème. Je peux citer SCAD, Bagandou, Ndolobo qui se
26 trouve dans la commune de Moboma. Sur l'axe Bogada... Sur l'axe Boda (*phon.*), il y a
27 Boukoko, Bouaka, Bougoura (*phon.*), Ndanga, Bolimo (*phon.*) aussi, jusqu'à Mbaïki.
28 Sur l'axe principal de Bangui : Sabe, Pissa, Café Bossongo, Ndangala, Bimon — et ça

1 c'est sur l'axe de... l'axe Mbaïki. L'axe Mbata, vous avez des villages comme Café
2 Machiato (*si l'interprète a bien compris*), Belo, Bouchia... Bangui-Bouchia, Mbata. Il y
3 avait aussi des habitants de Batalimo, qui ont traversé aussi pour le Congo ; donc, de
4 Batalimo, tous ceux-là se sont regroupés à Mbaïki. Donc, dans la commune de Balé-
5 Loko, on trouve le village de Safa, ou la localité de Safa.

6 Q. [11:25:50] Merci, Monsieur le témoin. Cela semble couvrir un... une assez large
7 région. Pouvez-vous estimer le... le nombre total de musulmans venant de ces
8 communes qui sont arrivés à Mbaïki, pendant que vous y étiez ?

9 R. [11:26:17] Non, je n'ai pas le décompte. On peut estimer à 15... à 15 ou
10 16 000 personnes.

11 Q. [11:26:39] Et sur quelle période, sur combien de temps s'est... s'est effectué cet... ce
12 déplacement des musulmans de ces... de toutes ces communes que vous avez citées ?

13 R. [11:26:59] Ces déplacements ont commencé par les incidents sur Aba Zakaria et
14 Mahamat. Donc, cela s'est fait sur une durée de 7 à 10 jours. Certains ont utilisé leurs
15 propres moyens roulants et les frères qui étaient au centre de Mbaïki ont mobilisé les
16 moyens roulants nécessaires pour déplacer ces populations.

17 R. [11:27:47] Est-ce que, {PFR : (Expurgé)} participé à ces... à ces différentes
18 évacuations des musulmans vers Mbaïki ?

19 R. [11:28:06] {PFR : (Expurgé)} participé à cela parce que {PFR : (Expurgé)}
20 (Expurgé)} l'évacuation de ces frères musulmans.

21 Q. [11:28:32] Et au moment où ces musulmans quittaient ces localités que vous avez
22 citées plus haut, est-ce que la Séléka y était encore présente ?

23 R. [11:28:51] Oui, la... les Séléka étaient encore présents à Mbaïki, ils n'avaient pas
24 encore quitté la ville. Et il arrivait qu'ils escortent les personnes déplacées.

25 Q. [11:29:10] Merci. Je voulais plutôt parler de la présence de la Séléka dans les
26 localités où les... d'où les musulmans partaient ; est-ce qu'il y avait encore des Séléka
27 dans les localités... d'où les musulmans partaient pour Mbaïki ?

28 R. [11:29:32] Non, parce que les Séléka étaient plutôt regroupés à Mbaïki-Centre. Je

1 pense... Non, non, ils étaient un petit nombre à Bagandou et, comme leur chef avait
2 démissionné, ils se sont tous regroupés au centre de Mbaïki. Ils n'étaient pas
3 présents dans les localités d'où partaient les... les musulmans. Ils étaient regroupés
4 au centre de Mbaïki avec un petit nombre qui se trouvait à Pissa.

5 Q. [11:30:09] Est-ce que vous avez eu l'occasion de parler avec ces musulmans venus
6 d'autres localités ?

7 R. [11:30:22] Discuter avec eux à quel sujet ?

8 Q. [11:30:33] De la raison pour laquelle ils ont dû partir par exemple. La raison pour
9 laquelle ils voulaient partir.

10 R. [11:30:48] C'était... C'était connu de tous. C'est parce que leur vie était menacée. Si
11 quelqu'un quitte de manière précipitée son domicile, c'est qu'il veut sauver sa vie ou
12 bien parce qu'elle veut sauver sa vie. Il y avait cette menace d'épuration de la
13 communauté musulmane dans les petites localités. Donc, leur objectif, c'était de
14 trouver refuge dans un endroit beaucoup plus sûr. C'était là le principal objectif.

15 Q. [11:31:26] Et ils considéraient que Mbaïki était sûre ; c'est ce que je comprends ?

16 R. [11:31:37] Vous savez, pourquoi ils ont préféré se rendre à Mbaïki, tout
17 simplement parce qu'il y avait des forces de la FOMAC, plus précisément du... du
18 Congo. Il y avait également les Sangaris et il faut noter que Mbaïki est beaucoup plus
19 proche de... de... de Bangui. Alors, en cas de difficulté, il serait... c'était facile
20 d'appeler au secours, mais s'ils étaient éparpillés à 30 kilomètres, 40-50 kilomètres, ça
21 devait être difficile. C'est pourquoi ils ont jugé utile, nécessaire de se regrouper au
22 centre de ville de Mbaïki. En cas de difficulté, les musulmans pourraient être
23 solidaires et se secourir en cas de danger. Alors, c'est plus facile pour eux de se
24 protéger. Alors, s'ils étaient éparpillés, deux-trois familles dans des régions reculées
25 en face de... des anti-... d'une masse, hein, des éléments anti-balaka, il devait être
26 difficile pour eux de se protéger. Voilà, c'est pour cette raison qu'ils ont jugé
27 nécessaire de se regrouper à Mbaïki, qui est une grande ville. Et dans la ville, il y
28 avait des réseaux téléphoniques pour leur permettre d'appeler au secours en cas de...

1 en cas d'attaque.

2 Q. [11:33:10] Quand vous dites que ces musulmans étaient regroupés au centre-ville,
3 est-ce qu'ils étaient dans des logements au centre-ville, ou ils étaient juste à l'air
4 libre ? Il faut juste clarifier.

5 R. [11:33:31] Lorsqu'ils sont arrivés, chaque famille à Mbaïki pouvait héberger 10...
6 10 autres. Il y avait des... des déplacés qui étaient hébergés par des imams. Et donc,
7 chaque famille musulmane qui avait de la place dans sa concession pouvait héberger
8 10 familles, cinq familles, trois familles, par rapport à la capacité de... de leur maison
9 ou concession. Et donc, les... les... les hommes étaient ensemble, les femmes et les
10 enfants ensemble. Et donc, c'est tout simplement pour pouvoir leur permettre de
11 vivre dans la quiétude et en attendant ce qu'il y a lieu de faire. Et il y en a qui étaient
12 à Baguirmi, à côté de la mosquée de Baguirmi, et la plupart... beaucoup d'entre eux
13 sont installés à... au quartier Bornou.

14 Q. [11:34:47] Et quel a été l'impact de cet afflux massif de musulmans sur votre
15 quotidien à Mbaïki ?

16 R. [11:35:08] C'est... C'est difficile à supporter parce que, imaginez-vous, vous
17 hébergez plusieurs personnes à la maison, c'est difficile. Parfois, il fallait dépenser
18 3 000 ou 4 000 francs pour acheter à manger. Ça fait que, vu l'affluence de ces gens, je
19 prends par exemple... Je prends mon exemple : j'avais dépensé 20 000, plus de 20 000
20 pour pouvoir nourrir ces... ces... ces personnes déplacées. Alors, à l'époque, {PFR :
21 (Expurgé)

22 (Expurgé)}

23 Q. [11:36:04] Je comprends que cette situation n'a pas contribué à améliorer la
24 situation des musulmans résidents de... de Mbaïki. En dehors de l'accès difficile à... à
25 la nourriture, est-ce qu'il était facile pour les musulmans en général de se mouvoir à
26 Mbaïki et aux alentours ?

27 R. [11:36:39] Non, c'était impossible pour eux de se déplacer, parce qu'ils étaient...
28 C'était difficile, ils avaient peur, ils ne pouvaient pas se déplacer loin de... de... de

1 leur secteur. Je vous dis que c'est... c'est... c'était difficile à l'époque. Et seulement les
2 responsables pouvaient se déplacer et utiliser les... des motos pour aller jusqu'à
3 Baguirmi, et se saluer, et revenir demander est-ce qu'il y avait des besoins. Et donc,
4 c'était très difficile à l'époque de se déplacer librement.

5 Q. [11:37:27] Et de qui avaient-ils peur ? De qui avaient... De qui est-ce que les
6 musulmans avaient peur ?

7 R. [11:37:47] Mais ils avaient peur des Anti-balaka qui étaient... qui étaient là. Mais
8 ceux avec qui on avait l'habitude de vivre ensemble, on ne pouvait pas avoir peur
9 d'eux. On... Ils avaient peur que des Anti-balaka qui sont... qui sont arrivés et qui
10 pouvaient les agresser à... à tout moment. Ils n'avaient pas peur de la population
11 locale, mais ils avaient peur plutôt des Anti-balaka qui étaient... qui... qui... qui sont
12 venus de... de... de partout, et que ces Anti-balaka-là se sont mis à piller, à voler ou à
13 piller.

14 Q. [11:38:31] Vous avez noté que certains notables, certains responsables pouvaient
15 se déplacer à... sur des motos ; est-ce que ces personnes avaient la possibilité d'aller
16 hors de Mbaïki pour s'approvisionner en... en nourriture, puisque vous avez dit qu'il
17 en manquait ?

18 R. [11:39:02] Non. Non, ce n'était pas facile parce qu'il faut... C'est... C'est juste dans
19 un périmètre. C'était difficile d'aller au-delà de... de ces périmètres-là parce que,
20 même à cette époque, il était difficile de trouver du... du... du... du manioc. Il était
21 difficile de sortir au-delà d'un kilomètre de... de Mbaïki. Nous circulons dans un
22 périmètre bien défini, plus précisément au quartier Yérima. C'est ce que je peux dire.

23 Q. [11:39:37] Et est-ce que tous ces musulmans, ces 15 à 16 000 musulmans sont
24 restés à Mbaïki ?

25 R. [11:40:00] Bon, pour rester définitivement à Mbaïki ou bien... ? J'ai pas compris le
26 sens de la question.

27 Q. [11:40:07] Oui, c'était le sens de ma question : est-ce qu'ils sont restés
28 définitivement à Mbaïki, ou sont-ils partis à un moment donné ?

1 R. [11:40:21] Non, après quelques temps, jusqu'au 6 février, tout le monde est parti.
2 Le... La seule personne qui est restée, c'était le défunt maire. Tous les autres sont
3 partis... sont sortis... sont partis de... de la ville.

4 Q. [11:40:52] Pouvez-vous expliquer à la Chambre comment est-ce que ces...
5 comment les musulmans de Mbaïki sont partis de la ville ? Comment ça a été
6 organisé ?

7 R. [11:41:15] Oui, il faut reconnaître que ce jour-là, les musulmans qui étaient à
8 Mbaïki... les militaires... les militaires... les militaires tchadiens sont arrivés à bord de
9 leurs véhicules. Il y avait... Ce sont eux qui ont aidé ces musulmans à sortir de la
10 ville en direction du Tchad. Certaines personnes sont restées à l'aéroport et, quelques
11 jours après, ils ont... ils se sont envolés et ils ont... ils ont pris des avions pour aller
12 quelque part.

13 Q. [11:42:02] Savez-vous pourquoi les Tchadiens sont venus chercher les musulmans
14 de Mbaïki ?

15 R. [11:42:16] C'est vrai, c'est tout simplement parce qu'à Mbaïki il y avait une
16 communauté tchadienne et ce... Par rapport à cela, l'ambassade du Tchad en
17 République centrafricaine a jugé utile de secourir la communauté tchadienne qui
18 était là, mais ceux qui n'avaient pas leur ambassade, puisqu'ils appartenaient à la
19 même religion, puisqu'ils étaient tous des musulmans, ils ont profité de la situation
20 pour sortir de la ville — profité de l'occasion pour sortir de la ville (*se corrige*
21 *l'interprète*).

22 Q. [11:43:09] Est-ce que les personnes qui sont parties avec les... des soldats tchadiens
23 ont pu emporter leurs effets ?

24 R. [11:43:24] Lorsque les... les soldats tchadiens sont arrivés, j'étais bien présent, ils...
25 ceux qui étaient là ne pouvaient pas emporter leurs effets, ils ont seulement
26 embarqué les... les hommes, les femmes et les enfants. Tous leurs bagages étaient
27 restés au bord de la route et les chrétiens qui étaient là ont profité et ils prenaient
28 certains de... des bagages appartenaient à ces musulmans. Ils ont évacué toutes...

1 tous ces musulmans-là en l'espace de... de... de... de... de trois heures. C'est... Tous...

2 Tout était fait à la... à la... à la va-vite.

3 Q. [11:44:11] Savez-vous pourquoi les... les musulmans ne pouvaient pas emporter

4 leurs effets ?

5 R. [11:44:25] Mais... Mais tout simplement parce qu'il n'y avait pas de place dans

6 leurs véhicules. Le... Le but de leur venue était d'évacuer des... des... des gens. Alors,

7 il fallait voir... faire la part des choses entre la... la vie et les... les... les effets. Qu'est-ce

8 qui était beaucoup plus important ? Alors, les biens matériels, à tout... à tout

9 moment, on peut... on peut... on peut les avoir. Donc, ils se préoccupaient seulement

10 des vies, de sauver des vies. Il était difficile... Il faut savoir qu'à ce moment-là, les

11 militaires tchadiens étaient de bonne foi, ils sont venus juste sauver des vies, parce

12 que les vies étaient beaucoup plus importantes que ces effets.

13 Q. [11:45:12] Je comprends bien, Monsieur le... Monsieur le témoin ; est-ce que vous

14 pourrez donner un ordre d'idée, à... à peu près combien de camions ont été envoyés

15 par les... par les... les Tchadiens pour transporter les musulmans ?

16 R. [11:45:42] Je ne peux pas donner le nombre de véhicules, parce que nous étions au

17 quartier. Les voitures sont venues, nous étions au quartier Yérima et les véhicules

18 sont venus... étaient parkés au quartier Baguirmi. Nous avons vu les camions, mais

19 dire le nombre, c'était difficile. Ils ont commencé à évacuer les personnes. Je ne peux

20 pas vous donner le nombre de personnes, si c'est un, deux, trois camions une dizaine

21 de camions, je ne sais pas. Très honnêtement, la majorité des... des personnes avait

22 été effectivement évacuée.

23 Q. [11:46:29] Vous parlez bien de la majorité des... des 15 000 musulmans qui étaient

24 à Mbaïki ; c'est bien ça ?

25 R. [11:46:45] Oui. C'est la... la majorité de toutes ces (*inaudible*) — de toutes ces

26 personnes (*se corrige l'interprète*).

27 Q. [11:47:00] Pour les... Pour les musulmans partaient de... dans les camions, est-ce

28 qu'ils y allaient en famille ou séparément — si vous vous souvenez ?

1 R. [11:47:23] Ils n'étaient pas en famille. C'était plutôt séparément. Il y avait certains
2 frères qui avaient leurs véhicules personnels. Je crois que c'était à qui mieux mieux.
3 Les familles se sont retrouvées... se sont regroupées à la frontière, mais au départ,
4 quand il était question de monter dans les véhicules, cela s'est fait de manière
5 séparée.

6 Q. [11:47:58] Vous avez répété à plusieurs reprises — hier et aujourd'hui — que vous
7 êtes parti de Mbaïki le 6 février ; est-ce que je comprends bien que vous êtes parti en
8 même temps que les musulmans qui sont... qui sont... qui ont été évacués par les
9 soldats tchadiens ?

10 R. [11:48:25] Oui. J'étais dans le même convoi et nous avons utilisé nos moyens
11 roulants. Nous avons été escortés. Et nous, à Bangui, nous sommes allés au KM 5.
12 Nous sommes entrés au KM 5, le convoi a continué avec les autres déplacés jusqu'au
13 niveau de la frontière.

14 Q. [11:49:03] Vous parlez de quelle... de quelle frontière ?

15 R. [11:49:07] Ils... Ils ont été évacués au Tchad. C'était d'abord à Sido... Sido
16 Centrafrique, puis ils ont traversé pour Sido Tchad. Ils étaient basés à la frontière du
17 Tchad avec la République centrafricaine, principalement dans la ville de Sido.

18 Q. [11:49:44] Quand vous dites « nous sommes allés au KM 5 », vous parlez de qui ?
19 Vous et toute votre famille ?

20 R. [11:49:58] Oui, et certains qui avaient les moyens roulants personnels, oui,
21 effectivement. J'étais avec mes frères, mes sœurs, certains frères qui avaient leur
22 moyen... leur véhicule, nous avons profité de l'escorte pour... et nous sommes allés
23 au KM 5 et le convoi a continué jusqu'à la frontière.

24 Q. [11:50:41] Et est-ce que votre famille est... est restée au KM 5 ?

25 R. [11:50:52] Oui, mais... non. Mes... Mes frères et moi sont... sommes restés, mais ma
26 mère, mes sœurs — en tout cas, les femmes et les filles — sont parties. Seuls les
27 hommes — mes frères et moi — sommes restés.

28 Q. [11:51:23] Pourquoi avez-vous décidé de faire partir les femmes et les filles ?

1 R. [11:51:43] Parce que pour nous, il n'y avait pas ailleurs où aller. Nous ne
2 connaissons que la république Centrafricaine, nous sommes nés en République
3 centrafricaine, donc il n'était pas nécessaire pour nous de se réfugier dans un autre
4 pays. Pour nous, c'était de rester à Bangui et la seule possibilité, pour nous, c'était
5 peut-être d'aller au nord de la République centrafricaine où il y a une forte
6 communauté musulmane. Nous n'avons nulle part... aucun pays dans lequel où
7 aller. Nous sommes nés en République centrafricaine, nous n'avons pas mis les pieds
8 à l'étranger, chez... nous n'avons aucun parent à l'étranger, donc nous... nous avons
9 trouvé nécessaire de rester et les femmes pouvaient y aller, rester au camp de... des...
10 des réfugiés, mais nous, les hommes, nous sommes restés au KM 5 en attendant la
11 main divine.

12 Q. [11:52:53] Et les femmes et les filles de votre famille sont allées dans quel camp de
13 réfugiés ?

14 R. [11:53:13] Elle était basée dans le camp de réfugiés de Maïdama (*phon.*), qui se
15 trouve à... dans la ville de Sido.

16 Q. [11:53:30] Et ce camp de... de Maïdama (*phon.*), c'est bien en... au Tchad, c'est ça ?

17 R. [11:53:42] Oui, effectivement, c'est au Tchad, dans la ville de Sido. Il y avait les
18 rapatriés et les réfugiés. Il y avait deux camps et les rapatriés étaient pris en charge
19 par l'État tchadien et les réfugiés étaient installés ailleurs.

20 Q. [11:54:13] Est-ce que les femmes de... de votre famille vous ont expliqué un... leurs
21 conditions de vie dans ce... dans ce camp de Maïdana (*phon.*)... Maïdama (*phon.*) ?

22 R. [11:54:31] Oui. Ce n'était pas du tout facile au début. Après cela, elles se sont
23 rendues dans la ville de Moundou. C'était la ville la... la... la plus proche, la suivante.
24 Elles ont connu des difficultés. Elles étaient abritées sous des bâches et elles
25 bénéficiaient des... de l'appui du HCR et du PAM. Ce n'était pas facile... des
26 conditions faciles, mais les ressortissants de Mbaïki, ils sont tous restés à Maïdama
27 (*phon.*), dans le camp. Et ma famille, plutôt, est allée plutôt... s'est rendue dans la
28 ville de Moundou.

1 Q. [11:55:24] Et parlant de... des membres de votre famille, combien de temps est-ce
2 qu'ils sont restés à Moundou ?

3 R. [11:55:43] Les membres de ma famille sont toujours dans cette ville.

4 Q. [11:55:53] Savez-vous s'ils ont l'intention de revenir en Centrafrique ?

5 R. [11:56:04] Non, ils n'attendent que le retour de la paix pour rentrer à Mbaïki. Vous
6 savez, quand c'est votre pays, vous êtes... vous vous sentez mieux dans votre pays.
7 Donc, ils n'espèrent que la paix, afin que ce qui est arrivé ne puisse plus se
8 reprendre. Donc, ils attendent... les membres de ma famille attendent une paix
9 véritable pour rentrer.

10 Q. [11:57:00] Maintenant, vous et vos frères qui êtes... vous avez dit que vous êtes
11 restés au PK 5 avec vos frères ; pouvez-vous décrire la situation au PK 5 lorsque
12 vous êtes y arrivés ?

13 R. [11:57:25] Nous avons quitté Mbaïki, et pensant avoir la paix au KM 5, mais c'était
14 une situation difficile. S'il y a un quartier qui regroupait toute la communauté
15 musulmane, au KM 5, c'était en 2014-2015 ; c'est une période extrêmement difficile.
16 S'il n'y avait pas de coups de feu le matin, c'était dans... dans la soirée, c'était une
17 période difficile. On avait du mal à se nourrir. Et c'était... Dans cette enclave-là, nous
18 sommes restés plus d'une année dans la précarité, il n'y avait nulle part où aller.
19 Nous avons survécu par la grâce de Dieu. La sécurité est relativement revenue dans
20 le pays, et c'est ce qui nous a permis de... de... de revivre plus ou moins.

21 M^{me} WAKCHOM : [11:58:45] (*Intervention inaudible ; microphone fermé*)

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:58:52] Le micro, s'il vous plaît.

23 M^{me} WAKCHOM : [11:58:54]

24 Q. [11:58:54] Vous venez de faire référence à l'enclave du PK 5, et qui regroupait
25 beaucoup de musulmans. D'où venaient les musulmans qui... qui étaient au PK 5 ?

26 R. [11:59:19] Les musulmans qui étaient regroupés au KM 5 étaient de presque tous
27 les arrondissements de... de Bangui. Mais il y avait aussi ceux qui sont venus des...
28 des provinces comme la préfecture de la Lobaye, de l'Ombella M'Poko ; ils se sont

1 regroupés au KM 5.

2 Q. [11:59:48] Pouvez-vous nous donner une estimation du nombre de musulmans
3 qui étaient au KM 5, entre 2014 et 2015, quand vous y étiez ?

4 R. [12:00:05] À la fin de 2014 ou bien entre février et mars, le dernier convoi, d'après
5 le recensement, les chiffres donnés par l'OIM, nous étions un millier de... moins de
6 1 000 personnes. Et le... mais le nombre s'est accru à plus de 2 000 personnes.

7 Q. [12:00:43] Et est-ce qu'il était facile pour ces milliers de musulmans de se déplacer
8 dans... dans le PK 5 et en dehors du PK 5 ?

9 R. [12:01:08] Ceux qui étaient là... Vous savez dans le 5^e arrondissement, il y
10 avait 29 quartiers, et sur 29 quartiers, les musulmans vivaient dans deux ou trois
11 quartiers. Les autres... Dans les autres quartiers y vivaient les chrétiens. Il était
12 difficile de sortir en dehors de ce périmètre-là. À un mètre (*dit le témoin*), c'est courir
13 le risque de se faire tuer. Il était impossible à ceux qui étaient là de... de sortir.

14 Q. [12:01:49] Et comment faisiez-vous pour vous approvisionner en vivres puisqu'il
15 était impossible de sortir du PK 5 ?

16 R. [12:02:03] Vous savez, le KM 5 (*dit le témoin*) constituait le poumon économique de
17 la République centrafricaine. Nous avons de... des stocks, et c'est de ce stock que
18 nous vivons. Nous avons du riz et autres pour nous permettre de... de survivre, en
19 attendant le retour de la paix.

20 Q. [12:02:36] Vous avez mentionné que... que certains quartiers du KM 5 étaient
21 habités par des... par des chrétiens ; y avait-il aussi des Anti-balaka au KM 5 ?

22 R. [12:03:07] Non, pas dans le KM 5. Il faut noter qu'il y a le... le... le KM 5 est en dans
23 le 3^e arrondissement. Et aux... aux alentours du KM 5, il y avait des Anti-Balaka, à
24 l'exemple des Castor. Il y avait des chrétiens qui... qui vivaient là, à Fatima
25 également, ce quartier... Dans ce quartier, il y avait des chrétiens et les musulmans se
26 trouvaient au centre du KM 5. Il y en avait au quartier Bayadumbia (*phon.*), quartier
27 Yaloua (*phon.*), et il y en avait également, des musulmans, à côté de la mosquée
28 centrale. Au-delà, il n'y en avait pas.

1 Q. [12:04:03] Est-ce que les... les Anti-balaka venaient au KM 5 quand les musulmans
2 s'y trouvaient ?

3 R. [12:04:18] Vous savez les... ces attaques étaient récurrentes ; leur objectif était de
4 raser le KM 5 (*dit le témoin*) et ils venaient presque tous les jours, puisqu'on était
5 entourés. Ils avaient leur base tout autour de... du KM 5.

6 Q. [12:04:56] Ce matin, vous avez parlé des... des musulmans de nombreux
7 musulmans qui se trouvaient à la mosquée centrale. Est-ce que vous avez été
8 vous-même à la mosquée centrale pour voir ces musulmans qui avaient trouvé
9 refuge à la mosquée centrale ?

10 R. [12:05:29] S'il faut voir la mosquée centrale... Entre la mosquée centrale et là où je
11 vivais, ça pouvait faire 800 et 1 kilomètre. On y allait, se rencontrait et échangeait des
12 nouvelles. Et là, j'avais vu des femmes et des enfants, des personnes âgées, et qui
13 étaient sous des... des bâches. Si je n'y allais pas le matin, je pouvais y aller le... le... le
14 soir, juste pour retrouver les... les coreligionnaires et échanger avec eux.

15 Q. [12:06:17] Puisque vous y allez assez régulièrement, pouvez-vous décrire quelles
16 étaient les conditions de vie des musulmans qui... qui vivaient... qui s'étaient réfugiés
17 à la mosquée centrale de Bangui ?

18 R. [12:06:33] Mais je vous ai dit qu'ils vivaient dans des conditions difficiles ; ils
19 vivaient sous des bâches.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:42] Maître Dimitri ?

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:06:49] Merci, Monsieur le Président. J'aurais dû
22 d'ailleurs intervenir plus tôt. Mais est-ce que nous pourrions avoir le cadre temporel,
23 s'il vous plaît ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:00]

25 Q. [12:07:03] Monsieur le témoin, lorsque nous parlons de personnes qui se réfugient
26 à la mosquée centrale, est-ce que vous pourriez nous dire à quelle période cela s'est
27 passé ? Peut-être que vous ne savez pas la date exacte, mais une estimation, pour
28 que nous puissions nous repérer ? Donc, je pense que vous êtes arrivé le 6 février à

1 Bangui, comme vous l'avez dit. Donc, est-ce que vous pourriez nous dire de quelle
2 période nous parlons ?

3 R. [12:07:38] Oui, bien entendu, parce que je suis arrivé au mois de février, et
4 quelques temps après, ceux qui étaient... habitaient le quartier Miskine
5 commençaient à venir. Je peux dire qu'à partir de mi-février, jusqu'à fin 2017, que ces
6 gens-là se trouvaient à cet endroit.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:00] Merci, Monsieur le
8 témoin.

9 Madame Wakchom ?

10 M^{me} WAKCHOM : [12:08:06]

11 Q. [12:08:07] Vous parlez bien de mi-février 2014, c'est ça ?

12 R. [12:08:20] C'est bien cela.

13 Q. [12:08:22] Et savez-vous à peu près combien de musulmans se trouvaient à la
14 mosquée centrale ?

15 R. [12:08:36] C'est plusieurs dizaines de familles (*dit le témoin*) qui vivaient dans ce...
16 ce centre de déplacés. C'était une dizaine de familles (*dit le témoin*) en français.

17 Q. [12:08:59] Et est-ce que tous les musulmans qui sont arrivés à la mosquée centrale
18 pendant toute cette période sont tous restés à la mosquée centrale ou ont-ils dû
19 partir un moment donné ?

20 R. [12:09:20] La plupart de ceux qui étaient là venaient de Miskine, Cinquième et
21 autres, et ils sont restés dans la mosquée jusqu'en 2017. Par la suite, les ONG sont
22 venues les recenser et les aider à regagner leurs maisons. Il y en a qui ont occupé les
23 maisons abandonnées par leurs frères qui étaient partis en exil. Alors, les maisons
24 qui étaient encore intactes, ils les ont occupées. C'est ce qui se passait.

25 Q. [12:10:19] Lorsque vous étiez au PK 5, est-ce que vous avez assisté à des... à des
26 convois de musulmans qui portaient de... de Bangui ?

27 R. [12:10:34] Effectivement. Parce que lorsque je suis arrivé, j'ai vu les derniers
28 convois partir. Même ceux avec qui je suis arrivé de Mbaïki ont... sont partis en

1 utilisant le dernier convoi, parce que ce jour-là, la Présidente de la transition ne
2 voulait pas que les derniers puissent partir et la route était fermée. Si la route n'était
3 pas fermée par la Présidente, on allait tous sortir. Donc, la Présidente de la transition
4 a demandé à ce que la route soit fermée. Nous, nous sommes... Nous autres, nous
5 sommes restés pour... nous sommes restés dans le KM 5.

6 Q. [12:11:30] Avant de continuer, je vais vous poser une petite question de
7 clarification au sujet de... de l'arrivée des... des musulmans à Mbaïki. Vous avez
8 expliqué que les musulmans ont fui les communes environnantes de Mbaïki après la
9 démission de Djotodia. Est-ce que vous pouvez également confirmer qu'à cette... à
10 cette époque, quand... après la démission de Djotodia, les Séléka avaient déjà quitté
11 Mbaïki ?

12 R. [12:12:11] Non, après la démission de Djotodia, les... les Séléka étaient encore à
13 Mbaïki pour... pour quelque temps. Après l'évacuation de ces musulmans vers le...
14 Mbaïki-Centre, ils se... ils sont sortis de la ville pour continuer vers... quitter la ville
15 pour Berberatti.

16 Q. [12:12:38] Et combien de temps après la démission de Djotodia, est-ce que les... les
17 Séléka sont quittés de la ville de Mbaïki ?

18 R. [12:12:53] Je ne m'en souviens pas. Ça... Pas plus de deux semaines. Ils sont pas
19 restés pas plus de deux semaines. Ils sont partis, je crois, avant le mois de février, ils
20 sont partis bien avant — fin janvier (*précise le témoin*).

21 Q. [12:13:22] Après le... l'évacuation de... du premier groupe de la majorité des
22 musulmans de Mbaïki le 6 février, est-ce qu'il y avait d'autres musulmans qui
23 restaient à Mbaïki ?

24 R. [12:13:45] Oui. Il y avait la communauté malienne qui est restée et M. le maire
25 défunt Djido, il est resté 48 heures. Après, la communauté malienne a été évacuée ; et
26 la seule personne qui est restée, c'était M. le maire et sa famille.

27 M^{me} WAKCHOM : [12:14:22] Monsieur le Président, pouvons-nous passer à huis clos
28 partiel pour discuter de...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:31] Pendant combien de
2 temps ? Parce que nous avons un public, donc, pour que je puisse lui... leur
3 expliquer ?

4 M^{me} WAKCHOM : [12:14:38] Euh... J'aimerais bien couvrir toute la section qui
5 concerne la mort de... du maire en audience à huis clos partiel.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:56] Vraiment ? Je n'en
7 suis pas si sûr ; est-ce que c'est vraiment nécessaire ?

8 Maître Dimitri, rapidement.

9 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:15:08] Peut-être que la présentation de la... de ce
10 thème pourrait être fait... faite à huis clos partiel, et l'incident à proprement parler
11 pourrait être fait en audience publique.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:27] Oui, je pense que
13 c'est effectivement une idée, nous pourrions peut-être procéder de la sorte.

14 Poursuivez, s'il vous plaît. Donc, lorsque... Alors, nous pouvons le faire à... à huis
15 clos partiel dans un premier temps, et puis, ensuite, vous pourrez dire au témoin
16 qu'il ne devra pas révéler son identité lorsqu'il répondra. Donc, nous allons passer
17 brièvement à huis clos partiel, si j'ai bien compris ? D'accord.

18 Je m'adresse au public : nous avons un témoin protégé et, bien entendu, lorsque des
19 questions qui risquent de divulguer son identité sont abordées, nous devons passer à
20 huis clos partiel. Donc, nous voulons donc minimiser autant que faire se peut les
21 passages à huis clos partiel par souci de transparence, mais maintenant nous devons
22 passer brièvement à huis clos partiel.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 16)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:16:31] Nous sommes à huis clos partiel,
25 Monsieur le Président.

26 M^{me} WAKCHOM : [12:16:56]

27 Q. [12:16:58] Monsieur le témoin, avant de vous poser des questions directement sur
28 la mort de... du maire, j'aimerais vous demander... vérifier avec vous que (Expurgé)

- 1 (Expurgé) qui... qui se trouve à
2 l'onglet 6 du classeur du Procureur — et qui a pour ERN : CAR-OTP-2059-0384.
3 J'aimerais juste, pour le moment, qu'on affiche (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé).
6 *(La greffière d'audience s'exécute)*
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:14] C'est affiché sur
8 votre écran, Monsieur le témoin.
9 Q. [12:18:20] (Expurgé)
10 (Expurgé) ?
11 R. [12:18:38] (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 Q. [12:18:46] (Expurgé) ?
14 R. [12:18:55] (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:06] Donc, donc,
17 (Expurgé).
18 Vous avez d'autres questions, Madame ? Parce que sinon, je pense que nous
19 pouvons la regarder en audience publique.
20 M^{me} WAKCHOM : [12:19:21] Oui. Nous pouvons passer en audience publique,
21 Monsieur, pour que je puisse introduire (Expurgé).
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:29] Audience publique.
23 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:19:42] Avant, s'il vous plaît, une petite précision,
24 parce que j'ai entendu (Expurgé) en réponse à votre question s'il s'agissait, donc,
25 (Expurgé) ; donc, on a l'impression que
26 le témoin a parlé (Expurgé).
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:55]
28 Q. [12:19:56] Monsieur le témoin, donc nous voyons une partie... Bon, cet arrêt sur

1 image, est-ce qu'il s'agit (Expurgé)

2 (Expurgé) ?

3 R. [12:20:18] (Expurgé).

4 Q. [12:20:28] Merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:29] Audience publique.

6 *(Passage en audience publique à 12 h 20)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:20:36] Nous sommes en audience publique,

8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:03] Monsieur le témoin,

10 si vous avez besoin d'une pause, tout comme lors des volets d'audience précédents,

11 n'hésitez pas à nous le dire ; vous pouvez tout simplement lever la main.

12 Donc, je pense que nous allons pouvoir diffuser la vidéo, car, bon, il n'y a pas de... il

13 n'y a pas de traduction, je pense.

14 M^{me} WAKCHOM : [12:21:27]

15 Q. [12:21:28] Avant de diffuser la vidéo : est-ce que vous êtes resté en contact avec le

16 maire Djido, après avoir quitté Mbaïki ?

17 R. [12:21:52] Oui, je suis resté en contact de manière permanente avec lui, parce que

18 je l'appelais tous les matins pour avoir des nouvelles de la localité, ainsi que pour

19 avoir des nouvelles de sa famille. J'avais... Je suis resté en contact avec lui jusqu'au

20 jour de son décès.

21 Q. [12:22:15] Et quand lui avez-vous parlé pour la dernière fois ?

22 R. [12:22:27] La dernière fois, c'était le vendredi. Je l'ai pas appelé le... le matin, je suis

23 pas allé à la... à la prière non plus, parce qu'il y avait des rumeurs d'attaques et je

24 suis resté à la... à la maison. Et je l'ai appelé, et la phrase qu'il m'a dite, il m'a dit

25 que... qu'il était menacé et qu'il était attaqué, et j'entendais des bruits de personnes

26 hostiles. Et après, j'ai appris... j'ai... Par la suite, j'ai appris son décès.

27 Q. [12:23:08] Est-ce qu'il vous a dit qui était cette personne hostile qui l'attaquait ?

28 R. [12:23:28] Non. Il m'a juste dit deux choses : « Je suis attaqué, je suis menacé. » Et,

1 apparemment, quelqu'un a retiré, semble-t-il, le téléphone. Il a seulement dit « je suis
2 attaqué, je suis menacé » ; ce sont les deux mots que j'ai retenus. Et après, j'ai appelé
3 quelqu'un qui se trouvait dans le quartier avec lui et il m'a dit qu'un groupe de
4 personnes a attaqué Djido, lui reprochant d'abriter des personnes. C'était comme ça.

5 Q. [12:24:15] Vous avez parlé d'un vendredi ; est-ce que vous vous souvenez de la
6 date de ce vendredi, ou du moins du mois et l'année ?

7 R. [12:24:41] Je sais que c'était un vendredi, mais savoir à quelle date précisément, je
8 ne sais pas. Je peux dire que ça... c'est dans le courant du mois de février 2014. C'était
9 un vendredi, mais je ne me rappelle pas de la date exacte.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:03] Mais ce n'est pas un
11 problème, Monsieur le témoin. Voilà comment je pourrais formuler la chose. C'est
12 assez clair, du moment où cela s'est passé.

13 Q. [12:25:13] Alors, peut-être qu'avant de la montrer, une autre question pour vous,
14 Monsieur le témoin : est-ce que vous vous souvenez de quoique ce soit d'autre que le
15 maire vous a dit ce jour-là, le vendredi, ainsi que le voisin ? Vous souvenez de... de
16 détails — même si ce sont des détails infimes ? Est-ce que vous vous souvenez s'il
17 vous a parlé d'autre chose, ou est-ce que vous souvenez de ce dont il vous a parlé ?

18 R. [12:25:50] Lorsque je l'ai appelé, il a dit : « Je suis menacé, je suis attaqué. » Le
19 téléphone a... a coupé et j'ai appelé son voisin. Son voisin m'a dit qu'il y a une foule
20 de personnes qui a attaqué M. le maire et qu'ils l'ont laissé et que ces personnes se
21 sont déportées vers la gendarmerie. J'ai appelé l'abbé Antaresse qui a confirmé, et
22 qu'ils étaient sur le point de l'enterrer et que sa famille était mise sous protection, ou
23 bien mise à l'abri. Et nous avons eu la confirmation par la suite qu'il avait bien été
24 tué.

25 Q. [12:26:44] Je pense...

26 M^{me} WAKCHOM : [12:26:51] Je voulais juste refaire une... une petite correction dans
27 le... dans le *transcript* : à la ligne 21, vous avez dit que le... le maire a été attaqué et
28 qu'ils l'ont laissé. Moi, j'ai cru entendre « lynché ». C'est « laissé » ou « lynché » ?

1 R. [12:27:12] C'est « lynché » (*dit le témoin en français*).

2 Q. [12:27:17] Vous avez également précisé...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:27] Non, aucun
4 problème, Madame Wakchom.

5 Vous parlez français, donc nous devons attendre la fin de l'interprétation vers
6 l'anglais.

7 M^{me} WAKCHOM (interprétation) : [12:27:43] Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [12:27:40] Vous avez également dit que des personnes qui ont attaqué le maire
9 l'ont accusé d'avoir abrité des personnes ; de quelles personnes parlait-il ?

10 R. [12:28:04] Vous savez, il y avait beaucoup de... de rumeurs. On lui reprochait de
11 protéger, d'abriter des personnes malintentionnées. Ce n'est qu'après que l'abbé
12 Antarese a dit que c'est... il s'agit d'un frère qui quittait Mbaïki pour aller à Boda, il
13 n'avait pas eu la possibilité, et que c'était Djido. Et vu qu'il n'y avait plus de
14 musulmans, il est resté chez Djido. C'était une seule personne. Donc, ce sont des
15 rumeurs. On a... On ne sait pas qui leur a donné leur information... leur a donné cette
16 information. Mais c'était les on-dit, c'étaient des... des rumeurs.

17 Q. [12:29:02] Vous avez eu l'occasion de... de revoir la vidéo qu'on vous a présentée
18 lors de votre familiarisation, n'est-ce pas ?

19 R. [12:29:20] Oui, j'en ai eu l'occasion.

20 Q. [12:29:25] Ma collègue va vous jouer un extrait de... de la vidéo et, par la suite, je
21 vais vous demander d'identifier certaines personnes.

22 M^{me} WAKCHOM : [12:29:37] Mais d'abord, pour le compte rendu d'audience, vous
23 avez déjà l'ERN de la... de la vidéo. La traduction se trouve à la... à l'onglet 18 du
24 classeur du Procureur et porte l'ERN CAR-OTP-2118-5633. Et...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:05] Puis-je, brièvement ?

26 Q. [12:30:08] Monsieur le témoin, vous voulez parler ?

27 R. [12:30:12] Monsieur le Président, je souhaite avoir une pause sanitaire.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:23] Oui, Bien sûr. Bien

1 sûr. Je vous en prie. Et je pense que nous allons rester ici.

2 Non, non, vous pouvez y aller.

3 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

4 Entre temps, Madame Wakchom, quand pensez-vous terminer votre interrogatoire
5 principal ?

6 M^{me} WAKCHOM : [12:31:04] Il ne me reste pas grand-chose à couvrir. Après
7 l'incident... cet incident, nous allons traiter de l'impact, et puis, j'en aurai terminé.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:18] Madame Massidda ?

9 M^e MASSIDDA (interprétation) : [12:31:22] Monsieur le Président, Messieurs les
10 juges, alors, j'aurais à aborder un certain nombre de questions. 20 minutes au
11 maximum, selon mon estimation, en fonction de ce que l'Accusation va aborder
12 lorsqu'ils parleront de l'impact.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:43] Vous avez déjà
14 abordé un grand nombre de questions, Madame Wakchom, donc nous verrons.

15 Alors, je sais qu'on avait prévu cinq heures pour la Défense.

16 Je me tourne vers la Défense, qu'en est-il ?

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:32:01] Oui, bien sûr, Monsieur le Président, vous
18 n'êtes pas sans avoir remarqué qu'avec le dernier témoin nous avons utilisé la soirée
19 et la nuit pour mieux cibler nos questions et raccourcir notre interrogatoire. Nous
20 avons l'intention de faire la même chose avec ce témoin. Donc si cela vous convient,
21 Monsieur le Président, Messieurs les juges, nous pourrions utiliser le reste de la
22 journée ainsi que demain qui est un jour férié afin de raccourcir grandement ce que
23 nous avions prévu lundi dernier.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:34] Oui. C'est ce que je
25 m'étais dit, parce que lorsqu'on travaille pendant très longtemps dans le prétoire,
26 lorsqu'on côtoie les parties depuis très longtemps, on sait exactement comment elle
27 travaille. Donc, ça nous convient parfaitement.

28 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:32:48] Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:50] Il serait préférable
2 de terminer d'ici 13 heures, si possible, car nous avons déjà eu un volet d'audience
3 relativement long. Nous verrons. Essayons.

4 Madame Wakchom, veuillez attendre un instant.

5 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

6 Merci, Monsieur le témoin.

7 Nous allons... Ou alors, est-ce que vous avez d'autres questions avant que l'on ne
8 montre l'extrait vidéo ? Je crois que vous aviez l'intention de le montrer tout de suite,
9 n'est-ce pas ? Dans ce cas-là, montrons cet extrait vidéo au témoin.

10 M^{me} WAKCHOM : [12:33:32] D'abord pour le compte rendu d'audience, l'extrait qui
11 sera joué va de la minute 01:00 à la minute 2:30. Donc, déjà ma collègue va vous
12 jouer cet extrait et après avoir joué...

13 Non, pas besoin de... d'utiliser la traduction, juste les images suffiront, Monsieur le
14 Président.

15 Après avoir procédé à cet extrait, nous allons faire des... vous montrer quelques
16 arrêts sur image et vous demander d'identifier des personnes en particulier.

17 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:10] C'est le premier arrêt
19 sur image ? Vous pouvez poser votre question.

20 M^{me} WAKCHOM : [12:36:15] Oui. Le premier arrêt sur image est... se trouve à la
21 minute 1 et 11... et 12 secondes.

22 Q. [12:36:24] Dites-nous si vous reconnaissez quelqu'un sur cette image, Monsieur le
23 témoin.

24 R. [12:36:37] Oui, je le reconnais. Mais pour me permettre de vous donner son nom, il
25 serait préférable qu'on reparte à huis clos partiel.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:53] Oui, huis clos
27 partiel.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 37)*

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:37:03] Nous sommes à huis clos partiel,
2 Monsieur le Président.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:15] Merci.
- 4 Q. [12:37:16] Monsieur le témoin, nous sommes maintenant à huis clos partiel, vous
5 pouvez nous donner le nom, si vous connaissez cette personne.
- 6 R. [12:37:29] La personne que je vois devant moi s'appelle Prince Mondonga.
- 7 Q. [12:37:42] Qui est cette personne ? Que pouvez-vous nous dire à son sujet ?
- 8 R. [12:37:56] C'est quelqu'un que je connais très bien. (Expurgé). Il n'y avait rien entre
9 nous, mais j'ai été surpris de le voir parmi les assassins de M. le maire.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:14] Madame Wakchom.
- 11 M^{me} WAKCHOM : [12:38:16]
- 12 Q. [12:38:16] Est-ce que vous savez quel rôle il a joué dans l'assassinat du maire ?
- 13 R. [12:38:27] Non, je ne sais pas quel rôle il a joué. Je l'ai vu seulement dans cette
14 (Expurgé).
- 15 Q. [12:38:39] Et qu'est-ce vous l'avez vu faire dans cette vidéo ?
- 16 R. [12:38:53] Comme vous venez de le constater, et comme nous le voyons, il est
17 armé de couteaux et faisait partie de ceux qui découpaient ou décapitaient M. le
18 maire. Il a été tué devant la compagnie et traîné jusqu'au rond-point de Mbaïki.
- 19 Q. [12:39:20] Et pour quelle raison avez-vous été surpris de voir Prince Mondonga
20 sur cette vidéo ?
- 21 R. [12:39:37] Mais tout simplement parce que... parce que c'est quelqu'un qui était...
22 qui est de... qui était de bonne moralité. Je ne pensais pas qu'il allait... il faisait pas
23 partie des... des... des Anti-balaka. Alors, je ne sais pas pourquoi il a subitement
24 changé de comportement, ou encore, un être humain peut changer de comportement
25 à tout moment, je ne sais pas. Mais par le passé, il se... c'est quelqu'un qui se
26 comportait très bien, c'est pourquoi je vous ai dit que j'ai été étonné de le voir parmi
27 ces jeunes-là. Lui-même connaissait très bien le maire.
- 28 M^{me} WAKCHOM : [12:40:43] Nous allons passer sur le deuxième arrêt sur image, qui

1 se trouve à la minute 01:41.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Q. [12:40:58] Reconnaissez-vous la personne qui apparaît sur... sur cette image ?

4 R. [12:41:10] C'est le commandant de compagnie à l'époque des Séléka, M. Yves
5 Lamaka-Soui. Il était commandant de compagnie.

6 Q. [12:41:25] Savez-vous quel rôle il a joué dans l'assassinat de... du maire ?

7 R. [12:41:36] Je ne sais vraiment pas quel rôle il avait joué, mais je sais une chose,
8 qu'en tant que commandant de compagnie... Il faut noter que Djido avait un arc
9 avec lequel il se... se... se défendait et il a quitté sa maison jusqu'à la compagnie... la
10 compagnie de la gendarmerie. Et s'il était protégé par le... le commandant de
11 compagnie, n'allait pas être assassiné. Curieusement, après son décès, il a traîné pour
12 aller le jeter quelque part, mais je ne sais pas vraiment quel rôle il a joué de près ou
13 de loin dans cet assassinat.

14 Q. [12:42:26] Merci, Monsieur. Avant de passer au troisième prochain... au troisième
15 arrêt sur image, je vais vous demander une... une petite clarification : vous avez dit
16 tout à l'heure que Prince Mondonga n'était pas un Anti-balaka ; comment savez-vous
17 ça ?

18 R. [12:42:51] Oui, mais on... on le savait, c'était un jeune de... de Mbaïki. Lorsque les
19 Séléka étaient encore là, on savait qui était séléka et qui ne l'était pas. Lui, il n'était
20 pas anti-balaka, il n'était pas anti-balaka.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:43:09]

22 Q. [12:43:10] Avant de passer à l'arrêt sur image suivant, je souhaiterais vous
23 demander, Monsieur le témoin : au sujet du commandant de... de compagnie,
24 qu'avez-vous à nous dire à son sujet ? Même question que pour la première
25 personne : de quel type de personne s'agissait-il ? Est-ce qu'il faisait partie d'un
26 groupe ou d'un autre ? De quel type de voisins s'agissait-il ? Que savez-vous de lui ?

27 R. [12:43:41] S'agissant du commandant de compagnie, je n'ai aucune information le
28 concernant. Quand il est arrivé à l'époque des Séléka, il était commandant de

1 compagnie affecté dans la ville de Mbaïki et il collaborait bien avec le colonel Anour,
2 qui commandait les éléments séléka. (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé), au retour, ils ont été arrêtés sur
5 une barrière et ils... on voulait les lyncher. (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé). C'est pourquoi il a pris le véhicule de... du... du préfet, avec des
9 gendarmes à bord. (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé). Voilà, c'est ce que je...
14 je sais de lui.

15 Q. [12:45:38] Très bien. De... Ce grand nombre d'informations. Une petite précision,
16 afin que ce soit au compte rendu d'audience : est-ce que le commandant en question
17 — commandant de compagnie — était un Anti-balaka ?

18 R. [12:45:58] Non. Le commandant de compagnie n'était pas anti-balaka ; c'est une
19 autorité, représentant de l'État, et il a été affecté dans la localité par l'État. Il était en
20 fonction dans la ville de Bangui jusqu'à l'arrivée des Anti-balaka et lorsque nous
21 avons été évacués, il était resté dans la ville de Mbaïki. Autant que je sache, il n'est
22 pas anti-balaka.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:29] Madame Wakchom,
24 vous pouvez continuer.

25 M^{me} WAKCHOM : [12:46:33]

26 Q. [12:46:36] Justement, juste pour clarifier avec vous, Monsieur le témoin : vous
27 venez de dire que, autant que vous sachiez, le commandant de brigade... de... de
28 gendarmerie n'était pas un... un Anti-balaka ; pouvez-vous... vous pouvez confirmer

1 qu'au moment de l'assassinat du maire, vous n'étiez plus à Mbaïki, n'est-ce pas ?

2 R. [12:47:06] Oui, je confirme que je n'étais pas à Mbaïki ; j'étais à Bangui.

3 Q. [12:47:13] Et je suppose que vous ne pouvez pas affirmer avec certitude qui, des
4 autres résidents de Mbaïki, ont rejoint les Anti-balaka, après que vous soyez parti ;
5 c'est ça ?

6 R. [12:47:35] C'est bien cela : je ne sais pas quel sont les autres qui ont rejoint le... le
7 mouvement après notre départ ; je ne suis pas en mesure de le... de le dire.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:47:55] Extrait suivant, s'il
9 vous plaît, ou arrêt sur image suivant.

10 M^{me} WAKCHOM : [12:48:08] Nous allons passer au dernier arrêt sur image, qui se
11 trouvent à la minute 02:29.

12 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

13 Q. [12:48:12] Reconnaissez-vous la dame qui... qui porte un tee-shirt de couleur
14 bleue ?

15 R. [12:48:25] Non, je ne la reconnais pas.

16 Q. [12:48:29] Avez-vous des informations à... au sujet de... de cette femme, même si
17 vous ne la connaissez pas ?

18 R. [12:48:36] Oui, j'ai reçu des informations qui fait état de ce qu'elle est anti-balaka.
19 C'est elle qui a coupé le sexe du... du maire.

20 Q. [12:48:53] Et qui vous a dit qu'elle était... qu'elle faisait partie des Anti-balaka ?

21 R. [12:49:04] (Expurgé). Et je lui ai dit : « Mais
22 cette femme, c'est... c'est qui ? » Et la personne m'a répondu que c'était une Anti-
23 balaka et qu'elle était dans le mouvement de Rombhot.

24 Q. [12:49:32] Et savez-vous comment cette personne a su que... que la dame faisait
25 partie du mouvement de Rombhot ?

26 R. [12:49:48] Non, mais c'est un jeune qui habite à Mbaïki. Ils savent qui est de la
27 localité, qui est venu à Mbaïki. C'est un jeune de Mbaïki qui est né à Mbaïki, qui
28 connaît... Je donne l'exemple de... de Prince, qui n'était pas dans le mouvement anti-

1 balaka ; mais si c'est une personne qui n'est pas de la localité et qui est arrivée, si on
2 donne un nom ou le nom de... d'un parent, je sais, mais elle, elle est arrivée de...
3 d'ailleurs, et elle était dans le mouvement Anti-balaka à l'époque.

4 Q. [12:50:35] Merci pour cette clarification.

5 Vous avez témoigné tout à l'heure que vous avez quitté Mbaïki avec votre famille en
6 février 2014 ; savez-vous ce qu'est devenue votre maison de Mbaïki ?

7 R. [12:50:56] Après mon départ, l'information que j'ai reçue des voisins et des
8 connaissances que j'ai là-bas font état de ce que (Expurgé) ; peu
9 de temps après ce sont ses éléments qui ont (Expurgé). Il y a... Je crois que... que cet
10 élément s'appelle Alkanto — je ne connais pas son nom réel. Parce que (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:52:36] Je pense qu'il est
20 utile d'avoir entendu cela à huis clos partiel de par la nature des informations, mais
21 si vous souhaitez aborder les conséquences ou l'impact, dans ce cas-là, nous
22 pourrions peut-être envisager de passer en audience publique.

23 M^{me} WAKCHOM : [12:52:54] (*Intervention inaudible*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:00] Oui, oui. Nous
25 pouvons donc passer en audience publique.

26 M^{me} WAKCHOM : [12:53:14] Oui, nous pouvons passer en audience publique.
27 Désolée.

28 (*Passage en audience publique à 12 h 53*)

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:53:31] Nous sommes en audience publique,
2 Monsieur le Président.

3 M^{me} WAKCHOM : [12:53:40]

4 Q. [12:53:45] Juste une dernière question sur le sujet dont nous avons abordé tout à
5 l'heure... que... que nous venons d'aborder : quel était l'état de votre maison lorsque
6 les Anti-balaka sont partis de votre maison ?

7 R. [12:54:12] La maison avait été vandalisée : les grilles avaient été enlevées ; les
8 plafonds, les meubles qu'il y avait dans la maison avaient été emportés. Et donc, la
9 maison est restée dans cet état — tout à fait vandalisée.

10 Q. [12:54:39] Nous allons à présent conclure votre témoignage en abordant la
11 question des... des effets que ces tristes événements ont eu sur... sur votre vie et sur
12 celle de votre famille et de votre communauté.

13 Vous avez indiqué que votre famille se trouve... est partie à... au Tchad et s'y trouve
14 encore ; comment avec vous vécu cette séparation d'avec votre famille ?

15 R. [12:55:25] Je crois qu'il y a eu... ce conflit a eu beaucoup d'impact sur ma famille.
16 C'était une grande famille et nous nous sommes séparés. J'ai perdu des frères, qui
17 sont morts durant leur exil. Aujourd'hui, nous n'avons pas pu nous regrouper. J'étais
18 auparavant stable, je vaquais à mes occupés... à... je vaquais à mes occupations,
19 j'avais des activités ; pour l'instant, je vis dans un... dans une maison, je suis obligé
20 de payer un loyer, avec une famille qui vit à l'étranger, et je me débrouille, je suis un
21 homme, j'essaie de tourner la page, mais ce n'est pas facile du tout. Vous savez,
22 quand vous avez une famille qui vit à l'extérieur, vous êtes obligé, chaque fin du
23 mois, d'envoyer de l'argent pour la nourriture, pour la santé, alors que, lorsque nous
24 vivions en famille, il était possible de partager le peu que nous avions. Notre
25 séparation, le fait qu'ils vivent ailleurs a un impact négatif sur moi, et j'ai des... des
26 frères qui ont perdu la vie. Aujourd'hui, je ne sais pas, c'est vrai, si nous aurons la
27 possibilité de nous regrouper un jour, mais si la situation n'évolue pas, je crains fort
28 que nous ne puissions avoir l'occasion de nous revoir, de nous regrouper à niveau...

1 à... à nouveau (*se corrige l'interprète*), donc, l'impact sur ma vie a un... est... est réel et
2 très négatif.

3 Q. [12:57:32] Est-ce que vous avez pu... Est-ce que vous êtes en mesure de retourner
4 vivre à Mbaïki, maintenant ?

5 R. [12:57:46] Non. Je ne vais pas pour y vivre, mais (Expurgé)
6 (Expurgé). Ce n'est pas facile
7 pour moi, parce qu'avant, nous vivons dans la cohabitation, j'étais dans la famille, et
8 donc, vivre... y résider seul là-bas, ce n'est pas évident pour moi. Je ne suis pas
9 encore prêt.

10 Q. [12:58:22] Merci, Monsieur le témoin.

11 M^{me} WAKCHOM : [12:58:24] Monsieur le Président, est-ce que nous pouvons passer
12 très brièvement en audience à huis clos partiel ? J'ai une dernière clarification à
13 demander au témoin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:39] Mais est-ce qu'il est
15 réaliste d'envisager de terminer avant la pause déjeuner ?

16 Madame Massidda, vous avez beaucoup de questions à poser ?

17 M^{me} MASSIDA : [12:58:54] Je pense, cinq.

18 (*Interprétation*) Cinq, me semble-t-il.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:59] Donc, passons à huis
20 clos partiel et essayons de terminer.

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 59*)

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:59:20] Nous sommes à huis clos partiel,
23 Monsieur le Président.

24 M^{me} WAKCHOM : [12:59:24]

25 Q. [12:59:25] Monsieur le... Monsieur le témoin, j'ai une dernière clarification à... à
26 faire avec vous.

27 Cela concerne le frère dont vous parlez, (Expurgé) de l'assassinat du maire ; est-ce
28 que vous êtes en mesure de nous donner le nom de cette personne ?

1 Nous sommes en audience à huis clos et personne du public ne peut vous écouter.

2 R. [12:59:53] Je crois que cette question avait été... déjà été posée par les enquêteurs.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:39] Alors, voilà
9 comment je vais m'exprimer.

10 Bien sûr que nous n'allons pas vous forcer à dire le nom.

11 Audience publique.

12 *(Passage en audience publique à 13 h 01)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:01:05] Nous sommes de retour en audience
14 publique, Monsieur le Président.

15 M^{me} WAKCHOM : [13:01:09] Bien, Monsieur le témoin. Et j'arrive au terme de mes
16 questions et je voulais vous dire un... un grand... un grand merci pour votre
17 disponibilité.

18 J'en ai terminé.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:24] Merci beaucoup,
20 Madame Wakchom.

21 Je donne maintenant la parole à M^e Massidda.

22 Et vous avez suffisamment d'expérience : n'oubliez pas qu'il y a quand même
23 beaucoup de choses, au sujet de l'impact, qui ont déjà été abordées.

24 Je vous en prie.

25 M^{me} MASSIDA : [13:01:47] Oui, Monsieur le Président. Je vais seulement me
26 concentrer sur certaines choses. Donc, il a donné beaucoup d'informations au sujet
27 de la communauté musulmane. J'aimerais qu'il dise certaines choses à son sujet, qu'il
28 parle de lui.

1 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

2 PAR M^{me} MASSIDDA : [13:02:01]

3 Q. [13:02:02] Bonjour, Monsieur le témoin. J'ai quelques questions de précision pour
4 vous.

5 La première concerne l'époque à laquelle vous étiez encore à Mbaïki, pour vous
6 situer dans la période, avant l'évacuation.

7 Vous avez expliqué à plusieurs reprises — hier et aujourd'hui — que les musulmans
8 qui arrivaient à Mbaïki étaient logés dans les concessions d'autres musulmans à
9 Mbaïki.

10 Et si vous souhaitez la référence pour le compte rendu, c'est la...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:02:40] Mais non, nous nous
12 en souvenons.

13 Poursuivez.

14 M^{me} MASSIDDA : [13:02:45]

15 Q. [13:02:45] Vous avez également indiqué que vous-même, vous avez dépensé de
16 l'argent pour nourrir des personnes qui, je comprends, donc, étaient dans votre
17 concession.

18 Si c'est le cas, combien de familles vous avez logées dans votre concession à Mbaïki ?

19 R. [13:03:13] Les personnes qui... que j'ai hébergées, puisque ma concession était
20 grande, j'en avais deux, je peux vous dire que j'avais hébergé au moins sept... sept
21 familles... sept familles dans... sept ou huit dans ma... ma concession.

22 Q. [13:03:33] Vous souvenez-vous pour combien de temps vous les avez logées et
23 d'où elles provenaient ?

24 R. [13:03:56] Ils n'ont pas passé beaucoup de temps chez moi. Si l'on compte... Après
25 le départ de Djotodia jusqu'à notre départ, il y en a qui venaient de Bagandou,
26 M'Poko, SCAD et autres.

27 Q. [13:04:24] Et est-ce les difficultés que vous avez décrits ce matin, par rapport aux
28 gens qui avaient trouvé refuge dans les concessions de musulmans s'appliquent

1 également aux gens qui vous logez ?

2 R. [13:04:45] Vous voulez parler de quel incident ?

3 Je n'ai pas bien compris la question, si vous pouvez la reformuler.

4 Q. [13:04:55] Vous avez relaté ce matin qu'il y avait beaucoup de difficultés pour ces
5 gens, parce qu'il n'y avait pas de nourriture, les conditions étaient difficiles, mais
6 vous avez parlé — en général — de familles qui avaient trouvé refuge dans des
7 maisons de musulmans.

8 Alors, je vous demande : est-ce que les conditions difficiles que vous avez décrits ce
9 matin s'appliquent également aux familles musulmanes qui vous logeaient dans
10 votre concession ?

11 R. [13:05:29] Écoutez, ceux qui ont... qui sont partis de leurs maisons pour trouver
12 refuge chez d'autres, c'est... c'est... c'est... bien... bien sûr, ils devaient avoir des
13 difficultés et ils pouvaient pas manger ce qu'ils voulaient. Donc, ils étaient obligés de
14 manger ce qu'ils... ce qu'ils... ce qu'ils trouvaient sur place, et donc, ils étaient
15 impactés également.

16 Q. [13:06:01] Je passe maintenant à un deuxième sujet, c'est l'évacuation — votre
17 évacuation et celle de votre famille — de Mbaïki ; combien de membres de votre
18 famille ont été évacués le 6 février 2014 ?

19 R. [13:06:27] Je suis dans une grande famille, il faut le reconnaître. Il y avait ma mère,
20 la femme de mon père, mes sœurs, mes... mes sœurs et frères également, hein, je
21 peux estimer leur nombre... Il faut savoir, il y avait des cousins, des frères et sœurs,
22 des cadets... Je peux estimer leur nombre à 30. Et nous qui sommes restés à Bangui,
23 on n'était pas nombreux.

24 Q. [13:07:06] Parmi les 30 personnes, il y avait également des enfants ?

25 Et dans l'affirmative, pouvez-vous dire l'âge, environ, de ces enfants ?

26 R. [13:07:23] Effectivement, il y avait des enfants. Il y avait ma première femme et
27 j'avais un enfant de deux ans ; un cadet de neuf, 10 ans ; une fille entre 14 et 15 ans ;
28 et une autre fille qui avait 15 ans. J'avais un neveu qui avait 8 ans. La... Le... Le fils de

1 ma... ma sœur, également, avait trois ans. Il y avait des... des petits cousins
2 également. Il y avait des enfants en plus de... plus de 10. Les autres étaient des
3 adultes.

4 Q. [13:08:15] Le convoi qui a quitté Mbaïki pour arriver à Bangui — donc les... les
5 camions qui partaient —, combien de temps — si vous pouvez l'estimer — a mis le
6 convoi pour arriver à Bangui de Mbaïki ?

7 R. [13:08:40] Nous avons quitté Mbaïki... si mes souvenirs sont bons, c'était vers...
8 entre 11 heures/12 heures et 13 heures. Et donc, nous nous sommes... nous sommes...
9 nous sommes arrivés à Bangui vers 16 heures. Je peux estimer à cinq heures de
10 route.

11 Q. [13:09:03] Pendant le voyage, comment étaient les conditions de voyage ?

12 Avez-vous de la nourriture ?

13 Il y avait des arrêts ?

14 Combien étaient les conditions hygiéniques ?

15 R. [13:09:24] Lors de... de ce voyage, je vous ai dit que j'ai utilisé mon propre moyen
16 de transport, mais ceux qui étaient dans le convoi, je... je ne pouvais pas savoir. Il y
17 avait des... des militaires tchadiens qui nous escortaient, il n'y avait aucun problème,
18 c'est vrai. Il y en avait qui étaient tristes. Et à l'entrée de Bangui — vers... à Pétévo,
19 précisément —, il y avait des menaces, mais rien de grave nous était arrivé jusqu'à ce
20 que nous atteignons la destination.

21 Q. [13:10:10] Vous venez d'indiquer qu'il y en avait quelques-uns, certes, qui étaient
22 tristes.

23 Et alors, pour vous, Monsieur le témoin, quel était votre sentiment en quittant
24 Mbaïki ce jour-là — le 6 février 2014 ?

25 R. [13:10:46] Lorsque j'ai quitté Mbaïki, c'était difficile. C'était avec les larmes aux
26 yeux. Les chrétiens venaient nous prendre dans les mains et ils pleuraient, et nous
27 aussi nous pleurons. C'était émouvant. Alors, on s'attendait pas à ce... à ce départ,
28 on ne pensait pas qu'un jour, on allait partir de cette ville. Il faut aussi noter que

1 nous avons beaucoup investi, nous avons construit et, subitement, nous devons
2 abandonner tout ça et... tout cela et partir. C'était vraiment dans la tristesse, car nous
3 étions obligés d'abandonner ceux avec qui on avait grandi ensemble. De part et
4 d'autres, il y avait des... il y avait de la tristesse. C'était difficile à... à supporter.

5 Q. [13:11:44] Vous avez décrit tout à l'heure, à la demande de M^{me} la Procureur, la
6 destruction de votre propriété, le fait que votre propriété a été vandalisée.

7 Ça va ? Un peu d'eau, peut-être ?

8 R. [13:12:07] Non, ça va, ça va, ça va.

9 Q. [13:12:10] D'accord.

10 R. [13:12:12] Il n'y a aucun problème, on peut continuer.

11 Q. [13:12:16] Merci, c'est gentil.

12 Pourriez-vous estimer les pertes économiques, si possible ou si ce n'est pas possible,
13 dites-le-nous, suite aux événements ?

14 R. [13:12:47] C'est difficile à estimer. Je ne peux pas. C'est inestimable (*dit le témoin*)
15 vu la perte et la séparation. Je ne sais pas comment estimer. Alors, c'est... c'est
16 difficile à réparer. Je n'ai aucune idée.

17 Q. [13:13:12] Merci. J'ai un dernier sujet à couvrir avec vous.

18 Vous nous avez relaté que, en arrivant à Bangui, vous vous êtes rendu au PK 5 et
19 que... avec certains de vos frères, et que les femmes, les filles ont poursuivi pour le
20 Tchad. Est-ce que cela signifie que vos fils de sexe masculin étaient avec vous au
21 PK 5 ?

22 R. [13:13:47] À l'époque, je n'avais pas d'enfants, je n'avais que des frères. Je n'avais
23 pas d'enfants à l'époque.

24 Q. [13:14:01] Vous n'avez pas d'enfants de sexe masculin ou vous n'avez pas
25 d'enfants tout court ?

26 R. [13:14:18] À l'époque, je n'avais pas d'enfants. C'est en 2014...

27 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [13:14:34] L'interprète n'a pas bien compris la
28 réponse du témoin, s'il vous plaît.

1 M^{me} MASSIDA : [13:14:40]

2 Q. [13:14:39] Monsieur le témoin, l'interprète n'a pas bien compris votre réponse.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:14:41] Je crois qu'il n'avait
4 aucun enfant, veuillez passer à autre chose — à l'époque.

5 M^{me} MASSIDA : [13:14:53]

6 Q. [13:14:54] Et, aujourd'hui, combien de personnes à charge vous avez, Monsieur le
7 témoin ?

8 R. [13:15:05] Bien avant cela, même quand je n'avais pas d'enfants, je... j'avais des
9 personnes à charge. Après le décès de mon père, je m'occupais de mon... ma mère,
10 mais les autres... les cousines et autres, jusqu'aujourd'hui, c'est moi qui... qui
11 m'occupe encore de... de... de mes frères, de leurs... de leurs enfants et de mes
12 enfants également.

13 Q. [13:15:35] Et qu'espérez-vous pour votre futur et celui de votre famille
14 maintenant, Monsieur le témoin ?

15 R. [13:15:44] Ce que j'attends de la Cour, c'est la justice afin que ce qui s'est produit
16 hier ne puisse plus se reproduire à l'avenir, afin que les victimes puissent avoir gain
17 de cause, afin que les réparations puissent apaiser les douleurs, les violences, les
18 souffrances connues par les victimes. Mais le plus important, que ce qui s'est produit
19 ne puisse plus se répéter.

20 M^{me} MASSIDA : [13:16:39] Je vous remercie infiniment, Monsieur le témoin.

21 Merci beaucoup.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:16:43] Merci, Maître
23 Massidda.

24 Et merci beaucoup à vous, Monsieur le témoin. Nous terminons pour aujourd'hui.
25 Monsieur le témoin, la Défense vous posera des questions, mais elle commencera
26 après le week-end, donc... et les jours fériés. Donc, nous vous remercions et nous
27 vous retrouverons lundi à 9 h 30.

28 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:17:18] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est levée à 13 h 17)*